



**PROBLEMATIQUE DE LA GESTION DES SERVICES D'EAU :  
CAS DE LA COMMUNE RURALE DE TÉNADO SITUEE DANS  
LA PROVINCE DU SANGUIE, REGION DU CENTRE-OUEST DU  
BURKINA FASO**

**MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU  
MASTER EN INGENIERIE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT  
OPTION : INFRASTRUCTURES ET RESEAUX HYDRAULIQUES**

Présenté et soutenu publiquement le 28 Octobre 2015 par

**Kolsouro Ernest SANOU**

**Travaux dirigés par :**

**Bèga OUEDRAOGO**

Ingénieur de l'équipement rural, enseignant en AEP à 2iE

**Christine OUEDRAOGO**

Ingénieur du Génie rural à la DGRE

Jury d'évaluation du stage

Président : Moussa FAYE

Membres et correcteurs : Moussa OUEDRAOGO  
Bèga OUEDRAOGO

**Promotion [2014/2015]**

## CITATIONS

Notre peur vient non pas de ne pas être à la hauteur. Notre peur la plus profonde vient du fait que notre pouvoir est presque sans bornes. C'est notre lumière, non notre obscurité, qui nous effraie le plus. On se dit souvent : Qui suis-je, moi, pour être brillant, ravissant, talentueux et fantastique ? À vrai dire : Qui est-on pour ne pas l'être? En nous autorisant à rayonner, nous donnons, sans le savoir, la permission aux autres d'en faire autant.», Marianne Williamson, *A Return to Love: Reflections on the Principles of "A Course in Miracles,"* 1992 (commonly misattributed to Nelson Mandela, 1994 inauguration speech)

Il n'y a que deux façons de vivre sa vie : l'une en faisant comme si rien n'était un miracle, l'autre en faisant comme si tout était un miracle, Albert Einstein, Physicien - Futura-Sciences

Le travail éloigne de nous trois grands maux : l'ennui, le vice et le besoin [Candide, Voltaire].

Quand on vous demande si vous êtes capable de faire un travail, répondez : "bien sûr, je peux !" Puis débrouillez-vous pour y arriver [Theodore Roosevelt].

« Il n'y a pas de vent favorable pour celui qui ne sait où il va. », Sénèque, philosophe latin.

## **REMERCIEMENTS**

Avant tout propos, je voudrais témoigner au Seigneur Jésus Christ ma profonde gratitude pour son assistance d'une manière générale dans ma vie et en particulier dans mes études.

Avec grand plaisir, je remercie avec sincérité mes chers encadreurs, Monsieur Bèga OUEDRAOGO et Madame Christine OUEDRAOGO qui ont conjugué leurs efforts pour la réalisation de cette œuvre.

Je voudrais aussi exprimer ma gratitude envers l'ensemble du personnel de la Direction Générale des Ressources en Eau pour l'accueil chaleureux, les orientations objectives, les conseils dont j'ai pu bénéficier de sa part.

J'exprime toute ma reconnaissance à USAID WA-WASH et à la LONAB pour leur appui financier et leur accompagnement dans le cadre de mes études.

Je réserve une pensée particulière à tous les enseignants de 2iE qui ont su me donner une formation didactique et appréciable durant tout mon cursus ; à l'ensemble du personnel de l'administration de 2iE pour sa contribution de façon générale à ma formation ; à la promotion 2014/2015 qui a su faire preuve de sagesse, de solidarité et de fraternité. C'est un geste qui sera gravé à jamais dans nos mémoires.

Je ne saurai terminer sans témoigner ma profonde gratitude à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce projet.

## **DEDICACES**

Je rends infiniment grâce au Dieu Tout-Puissant pour tout ce qu'il ne cesse de faire pour moi et je Lui dédie particulièrement ce modeste travail.

Je le dédie également :

A mon défunt père « Feu Rémy SANOU » qui a su jouer son rôle de « père » dans ma vie. Que le tout Puissant Dieu te soit favorable! Amen !

A ma très chère mère « Madeleine SANOU » pour avoir joué avec efficacité ton rôle de mère dans ma vie. Que Dieu te donne longue vie et te fasse voir Sa Gloire ! Amen !

A mes frères et sœurs. Vous m'avez épaulé en tout temps. Que le Seigneur vous accorde Sa Grâce ! Amen !

A mes amis intimes : Aboubacar OUEDRAOGO, Namvinkpi SOME et David KABORE.

A toute la promotion 2014-2015 de 2iE

A tous les enseignants et encadreurs qui ont contribué significativement à ma formation.

A tous mes parents et proches.

## **AVANT PROPOS**

L'eau est et doit rester une richesse collective à protéger et préserver.

L'eau fait partie intégrante de l'identité humaine.

La gestion durable de l'eau doit viser à réduire notre empreinte environnementale sur tout son cycle (production, distribution, épuration).

**Le service d'eau** est un ensemble cohérent

- \* d'ouvrages de prélèvement,
- \* d'ouvrages d'adduction,
- \* d'ouvrages de production et traitement,
- \* d'un réseau de distribution

**Le service des eaux** est l'organisme qui gère le service d'eau (aussi parfois le service de l'assainissement) que la gestion soit déléguée ou en régie.

Dans notre étude, nous nous intéressons aux PMH, AEPS et PEA.

## **RESUME**

Le Burkina Faso a adopté en Novembre 2000 un décret portant réforme du système de gestion des ouvrages hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi-urbain suite à l'inefficacité de la gestion communautaire. Cependant, on constate que dans certaines communes rurales, le service d'eau n'est pas géré conformément à cette Réforme. En effet, sa mise en œuvre efficace exige non seulement à ce que toutes les conditions définies dans le PN-AEPA soient intégralement respectées mais aussi que tous les acteurs concernés jouent réellement et efficacement leur rôle.

Ainsi, dans le but d'analyser ces paramètres afin de proposer des solutions idoines pour une bonne gestion des services d'eau dans les milieux rural et semi-urbain du Burkina Faso, nous avons entrepris de conduire une étude diagnostique. Cette étude a consisté à traiter la question liée à la gestion de ce service dans la commune de Ténado située dans la province du Sanguié. L'étude a montré qu'aucun des acteurs ne joue pleinement son rôle. Cette situation ne garantit pas une mise en œuvre efficace de la Réforme dans cette commune.

Après une analyse détaillée des aspects mis en lumière par cette étude, nous recommandons à la mairie de Ténado de mettre en place un STMEA en vue d'une gestion efficace de son service d'eau. Aussi, elle devra veiller au bon fonctionnement du STMEA qui prend en compte tous les paramètres indispensables pour une mise en œuvre efficace de la Réforme. En outre, nous recommandons également à la DGRE et à la DRARHASA de procéder à une évaluation de la mise en œuvre de la Réforme afin de pouvoir tracer une nouvelle ligne d'actions qui permettra à tous les autres acteurs d'assumer efficacement leur responsabilité.

### **Mots Clés :**

- 
- 1 –Gestion**
  - 2 –Réforme**
  - 3 –Ouvrage**
  - 4 – Eau Potable**
  - 5 – Ténado**

## **ABSTRACT**

Burkina Faso has adopted in November 2000 a decree on the Reformation of the system of drinking water supply works management in rural and semi-urban areas because of the ineffectiveness of the management by communities. But, we acknowledge that in some rural communities, water service is not managed according to this Reformation. In fact, its effective implementation requires not only that all the conditions defined in the PN-APEA be fully respected, but also that all the stakeholders effectively and efficiently play their role.

So, to analyze these parameters in order to offer appropriate solutions for a proper management of water services in Burkina Faso rural and semi-urban areas, we undertook to conduct a diagnostic survey on the issue related to the management of this service in the community of Tenado located in the province of Sanguie. This survey revealed that none of the different actors plays its full part. This kind of situation does not assure an efficient implementation of the Reformation in this municipality.

After a deep analysis of the aspects highlighted by this study, we would like to recommend the community of Tenado to set up a STMEA for an efficient management of its water service. It should also ensure the proper functioning of the STMEA which takes into account all the parameters that are required for a successful implementation of the Reformation of the system of drinking water supply works management. We likewise recommend the DGRE and DRARHASA to conduct an assessment of the application of the Reformation in order to draw a new line of stocks that will enable all the other actors to effectively assume their responsibility.

### **Key words:**

---

- 1 –Management**
- 2 –Reformation**
- 3 –Work**
- 4 –Drinking water**
- 5 – Tenado**

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS**

AEPS	: système d'Adduction d'Eau Potable Simplifié
AMCOW	: African Ministers' Council on Water
AUE	: Associations d'Usagers de l'Eau
BF	: Borne Fontaine
BP	: Branchement Particulier
CCP	: Cadre de Concertation entre Partenaires
CGPE	: Comités de Gestion de Points d'Eau
CSLP	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CUI	: Cadre Unifié d'Intervention
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DACL	: Direction de l'Appui aux Collectivités Locales
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eau
DGUTF	: Direction générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers
DRARHASA	: Direction Régionale de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IRC	: Centre International pour l'Eau et l'Assainissement
MAHRH	: Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MHU	: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MOC	: Maîtrise d'Ouvrage Communale
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PCD-AEPA	: Plan Communal de Développement dans le cadre de l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
PEA	: Point d'Eau Autonome
PMH	: Pompe à Motricité Humaine
PN-AEPA	: Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
PTF	: Partenaire Technique et Financier
RN	: Route Nationale
SAWES	: Sahelian Agency for Water and Sanitation
SONABEL	: Société Nationale d'Electricité du Burkina
STMEA	: Technique Municipale d'Eau et d'Assainissement

---

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE.....</b>	<b>14</b>
I- Situation géographique .....	14
II- Caractéristiques démographiques .....	15
III- Activités économiques .....	16
IV- Secteur de l'AEP.....	16
<b>CHAPITRE 2 : OBJECTIFS ET HYPOTHESES .....</b>	<b>18</b>
A) Objectifs de l'étude .....	18
B) Hypothèses de l'étude .....	19
I- Aperçu de la Réforme .....	19
1) Raisons ayant conduit à l'adoption de la Réforme.....	19
2) Objectifs de la Réforme .....	20
3) Principes de la Réforme .....	20
II- Présentation des hypothèses de travail.....	21
1) Première hypothèse .....	21
2) Deuxième hypothèse .....	21
3) Troisième hypothèse .....	22
<b>CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE .....</b>	<b>23</b>
I- Recherche documentaire sur la zone d'étude.....	23
II- Choix de la méthode d'enquête.....	23
III- Diagnostic du service d'eau de la commune rurale de Ténado.....	24
IV- Interprétation des données et élaboration du rapport .....	25
<b>CHAPITRE 4 : RESULTATS.....</b>	<b>26</b>
I- Etat des lieux du service d'eau de Ténado.....	26
II- Gestion de l'AEPS .....	29
III- Gestion des PMH .....	29
IV- Etat de mise en place et de fonctionnement des AUE .....	30
V- Artisan réparateur.....	30

VI-	La commune.....	31
VII-	Etude brève du phénomène du changement de comportement.....	31
VIII-	Analyse sommaire de la problématique liée à la vente de l'eau .....	32
<b>CHAPITRE 5 : DISCUSSIONS.....</b>		<b>33</b>
I-	Gestion des PMH.....	33
II-	Gestion de l'AEPS .....	34
III-	La place de la commune dans l'application de la Réforme .....	35
<b>CHAPITRE 6 : CONCLUSION, PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS.....</b>		<b>37</b>
I-	Conclusion et perspectives.....	37
II-	Recommandations.....	37
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>		<b>39</b>
<b>ANNEXES .....</b>		<b>41</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: Population des villages enquêtés.....	15
Tableau 2 : Ouvrages d'AEP des villages concernés par l'étude.....	16
Tableau 3: Etat des lieux des ouvrages d'alimentation en eau potable des cinq villages.....	26
Tableau 4: Vérification de la condition de 300 personnes par forage.....	26
Tableau 5: Echéance des taux de couverture par village .....	27
Tableau 6: Types de pompes rencontrées dans la commune de Ténado.....	28

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1: Carte de la commune de Ténado .....	14
Figure 3: Schéma de gestion des ouvrages d'eau potable selon la Réforme .....	21
Figure 4: Schéma de gestion des PMH .....	44
Figure 5: La maîtrise d'ouvrage communale imagée .....	57

## **INTRODUCTION**

La problématique de l'eau est au cœur des OMD, à savoir réduire de moitié d'ici fin 2015 la proportion de la population n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement de base. Cette question est devenue une préoccupation majeure pour la communauté internationale depuis un certain temps au regard de la place que l'eau occupe dans la vie des êtres humains et des difficultés (explosion démographique et changements climatiques) auxquelles celle-ci est confrontée il y a maintenant quelques décennies. Par conséquent, cette préoccupation s'est étendue assez rapidement aux niveaux régional et national à travers des forums durant lesquels les débats sont axés autour de la question de l'eau.

Au regard de cette problématique, le Burkina Faso conscient de son retard en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, s'est approprié les OMD (AMCOW, 2010). Dans le souci de concrétiser ces OMD dont le bilan est prévu pour fin 2015, il s'est fixé des objectifs, des méthodes de travail à travers le PN-AEPA qui a permis de réaliser de grands progrès en matière d'AEPA (voir l'annexe 1 pour plus de détails sur le PN-AEPA). En effet, le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural est passé de 52,8% en 2007 à 63% en 2012 (DGRE, 2013). Mais malgré tous ces efforts, le chemin à parcourir pour atteindre les OMD reste encore long car les ouvrages déjà réalisés ne sont pas toujours pérennisés. En effet, dans certaines localités, on assiste à des pannes dont la durée dépasse celle fixée par la Réforme décrétée par l'État (**Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE**). Par conséquent, dans certaines communes rurales, environ 20% de la population n'est toujours pas satisfaite en matière d'approvisionnement en eau potable (IRC, 2014). C'est une situation qu'il faut soigneusement analyser afin de pouvoir trouver une alternative qui palliera efficacement ce problème car elle peut conduire à la longue si les pannes persistent à l'abandon de ces ouvrages.

En outre, il existe des localités où les usagers de l'eau sont contraints de parcourir de longues distances pour accéder à un point d'eau potable. Et ces longues distances parcourues dans la quête de l'eau peuvent être liées aux questions traditionnelles et coutumières. Tous ces problèmes méritent une attention particulière puisqu'ils annulent dans certains cas tous les efforts fournis et freinent ainsi le développement des zones concernées.

C'est donc dans le but de trouver une alternative efficace pour remédier à une telle situation que nous avons entrepris d'orienter notre recherche sur la problématique de la gestion des services d'eau dans le milieu rural burkinabé en privilégiant la commune de Ténado située dans la région du Centre-Ouest précisément dans la province du Sanguié. Ainsi

notre contribution consistera d'une part à faire un diagnostic sur la gestion du service d'eau de cette commune et de l'autre à dégager des voies et moyens permettant de rendre opérationnel le système actuel de gestion de ce service si toutefois il s'avère défaillant. Par suite, la pérennisation des différents ouvrages d'alimentation en eau potable garantira une continuité de service au niveau des différents points d'eau et permettra ainsi de rentabiliser les investissements.

## CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

### I- Situation géographique

La commune rurale de Ténado a été mise en place en 2006 grâce à la communalisation intégrale du territoire burkinabè. Limitée au Nord par les communes de Kyon, Dassa et Réo; au Sud par les communes de Pouni et Zamo; à l'Est par les communes de Koudougou, Ramongo et Sourgou et à l'Ouest par le fleuve Mouhoun, elle est localisée dans la province du Sanguié située dans la région du Centre-Ouest du Burkina Faso. Située à 22Km de Réo et à 25Km de Koudougou, cette commune est traversée par la RN14 et couvre une superficie de 894 km<sup>2</sup>. Ses coordonnées géographiques sont : longitude -2°48' et latitude : 12°12'.

Elle compte dix-huit villages mais dans le cadre de cette étude nous avons considéré cinq villages compte tenu du temps et des moyens limités dont nous disposons pour les enquêtes. Il s'agit du gros village **Ténado** chef-lieu de la commune Ténado, de **Tialgo, Tio, Doudou et Koukouldi**. Tio est situé à 2km de Ténado, Tialgo à 7km, Doudou à 6km et Koukouldi à 7km.

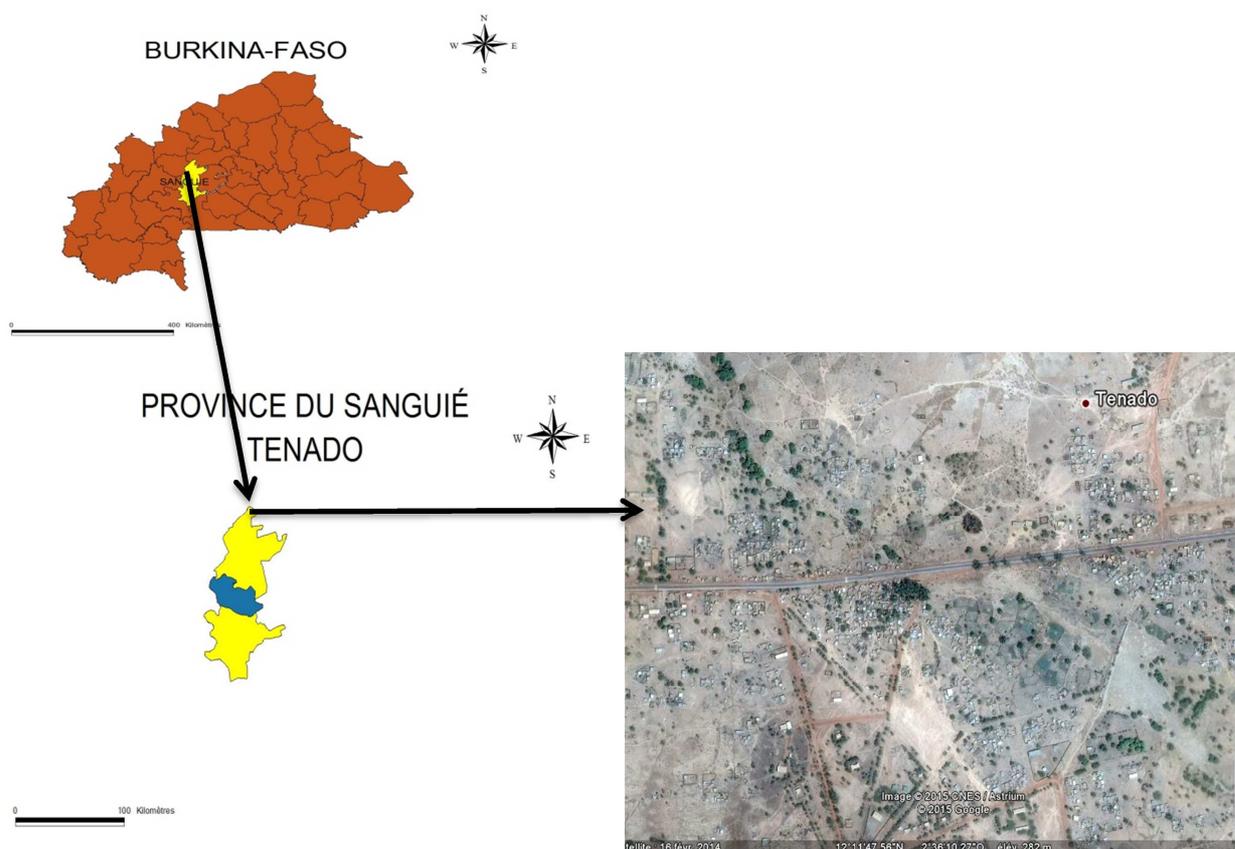


Figure 1: Carte de la commune de Ténado

## **II- Caractéristiques démographiques**

### **1- Considérations générales**

La population de Ténado était estimée en 2009 à 46 552 habitants (RGPH, 2006). Cette population ne connaît pas une forte croissance démographique. En effet, le taux de croissance de la population de la région du Centre-Ouest est 2,32%, celui de la province du Sanguié vaut 1,76% et mais quant à la commune de Ténado, ce taux se situe autour de 0,76% (Mairie de Ténado, 2013).

**Tableau 1: Population des villages enquêtés**

Villages	Population en 2006	Population en 2015
Doudou	2379	2547
Koukouldi	6055	6482
Ténado	3432	3674
Tialgo	6890	7376
Tio	2752	2946

Source : PCD, mairie de Ténado

Par ailleurs, cette population a connu d'importants mouvements migratoires qui avaient surtout concerné les jeunes. En effet, l'ouverture au monde extérieur des populations de la commune de Ténado est venue au départ par un besoin d'évasion et d'émancipation particulièrement chez les jeunes. En outre, l'émigration intéresse encore la jeunesse en quête d'un emploi plus rémunérateur. Elle est attirée essentiellement par les pays côtiers tels que la Côte d'Ivoire et le Ghana. Cependant les conséquences négatives de l'aventure et au regard des conditions dramatiques dans lesquelles vivent les jeunes émigrés, cette tendance est beaucoup en baisse il y a quelques années. Quant aux mouvements internes des populations, ils sont généralement occasionnés par les mariages. Mais de plus en plus, des agriculteurs de cette commune se déplacent vers la forêt classée de Tiogo situé à l'Ouest à une dizaine de kilomètres du chef-lieu de la commune de Ténado sur l'axe Ténado – Tchériba – Dédougou à la recherche de terres cultivables. Quant à l'immigration, elle concerne les Mossis et les Peulhs à la recherche, les uns de terres fertiles pour les cultures et les autres de pâturages pour leurs bétails.

### III- Activités économiques

Dans la commune de Ténado, plus de 95% de la population active pratique l'agriculture qui est dominée par les céréales couvrant la quasi-totalité des superficies cultivées. Quant au coton et à l'arachide, elles constituent les principales cultures de rente. C'est donc une agriculture essentiellement pluviale et vivrière dont le niveau de production annuelle dépend surtout des conditions pédoclimatiques qui sont très fluctuantes. Par ailleurs, pendant la saison sèche, certains paysans pratiquent le maraîchage qui est un domaine dans lequel ils ont acquis une réputation dont toute la région du Centre –Ouest du Burkina-Faso. Les principales cultures maraîchères sont l'oignon, les choux, la tomate, la carotte, l'aubergine, le piment, la laitue, le poivron, l'ail et le gombo. La seconde activité principale pratiquée par la population de cette commune est l'élevage qui concerne les bovins, les caprins, les ovins, les porcins et la volaille. Il convient de noter que l'exploitation du cheptel est peu variée. En effet, elle se résume à la commercialisation, la viande, le transport, la culture attelée et à la production de fumure organique (parcage des animaux). Il faut aussi noter que plus de 90% des agriculteurs dans cette commune sont des agropasteurs.

Les autres activités économiques sont l'apiculture, la cueillette, l'exploitation de la faune sauvage, l'artisanat et le petit commerce. Il existe beaucoup d'évènements ou de sites touristiques dans la commune pouvant constituer un attrait pour des touristes. Cependant ceux-ci sont peu valorisés. C'est le cas des passages d'éléphants dans la forêt classée de Tiogo bordant le fleuve Mouhoun à 25 km de la Commune. Quant à l'hôtellerie, il y a un campement pour touristes dans le village de Doudou.

### IV- Secteur de l'AEP

Dans la commune de Ténado, tous les villages sont dotés de PMH. Ainsi pour ce qui est des villages concernés par l'étude, on a les données ci-après :

**Tableau 2 : Ouvrages d'AEP des villages concernés par l'étude**

Villages	PMH		AEPS		PEA	
	Fonctionnelles	En panne	Fonctionnelles	En panne	Fonctionnelles	En panne
Ténado	13	6	1	0	0	1
Tialgo	11	7	0	0	0	0
Tio	5	5	0	0	0	0
Doudou	9	5	0	0	0	0
Koukouldi	11	3	0	0	0	0

Il faut noter que dans cette commune, le secteur de l'AEP présente une situation qui reste globalement en deçà des normes nationales en matière d'eau potable (1 forage pour 300 personnes et une distance d'environ 500m entre les forages). Mais il convient de préciser que la contrainte liée à la répartition spatiale des PMH ne dépend pas de l'homme puisque les points d'eau souterraine ne constituent pas en soi des paramètres que nous maîtrisons et par conséquent, nous ne pouvons aucunement leur imposer une position quelconque. En clair, un point d'eau souterraine ne peut pas être déplacé pour respecter une quelconque norme ou critère de conception. Par ailleurs, les problèmes des points d'eau dans la commune de Ténado sont également liés à leur mauvaise maintenance et à leur assèchement du fait de la baisse des nappes phréatiques et la pression tant humaine qu'animale qu'ils subissent.

## **CHAPITRE 2 : OBJECTIFS ET HYPOTHESES**

### **A) Objectifs de l'étude**

Nous comptons donner à cette étude pour objectif d'évaluer la mise en œuvre de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable dans la commune rurale de Ténado. Cette évaluation permettra d'adopter des mesures qui garantiront une bonne gestion du service d'eau de cette commune, ce qui permettra d'assurer un service continu au niveau des différents points d'eau. C'est un projet qui s'insère très bien de ce fait dans la stratégie du développement durable.

Mais de façon plus précise, nous projetons évaluer tous les paramètres relatifs au système actuel de gestion du service d'eau de cette commune, ce qui permettra de détecter les éventuels dysfonctionnements, leurs causes afin de pouvoir proposer des solutions adaptées pour assurer la pérennité des ouvrages hydrauliques d'approvisionnement en eau potable de Ténado. Les paramètres à considérer sont :

- Le niveau d'application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain
- Les questions liées à la maintenance des équipements et à l'entretien des ouvrages
- Les questions relatives au prix de l'eau et à la capacité financière des populations bénéficiaires
- Les questions liées au dynamisme et à la capacité (technique et financière) des AUE
- Les questions liées à l'implication effective de la commune dans la gestion des différents ouvrages d'alimentation en eau potable
- Les questions relatives aux fermiers, aux gestionnaires des PMH et aux artisans réparateurs.

L'étude détaillée de tous ces paramètres permettra d'éclaircir la gestion des ouvrages d'AEP conformément à la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain décrétée le 03 Novembre 2000 par le Burkina Faso. Dans le cas où la gestion de ces ouvrages ne serait pas en conformité avec la Réforme, le travail à faire consistera à déterminer les raisons pouvant justifier la non-application de cette Réforme et à trouver des alternatives efficaces pour y remédier.

## **B) Hypothèses de l'étude**

La définition des différentes hypothèses est basée sur la Réforme du système de gestion des ouvrages hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi-urbain. Par conséquent, il convient de faire un aperçu bref sur cette Réforme avant de présenter les hypothèses de notre étude.

### **I- Aperçu de la Réforme**

#### **1) Raisons ayant conduit à l'adoption de la Réforme**

Au Burkina Faso, la politique de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi-urbain a connu plusieurs changements. Au départ, les ouvrages étaient laissés à la charge des bénéficiaires. Il n'existait aucune forme de gestion qui puisse garantir la pérennité des infrastructures réalisées. Après une analyse des enjeux de cette situation, le Ministère en charge de l'eau, adopta un système de gestion qui était la gestion communautaire. Il s'agissait d'une gestion assurée par les communautés à travers des Comités de Gestion de Points d'Eau (CGPE) et toutefois sans une implication effective de l'Etat. Mais ce système de gestion des services d'eau a montré très rapidement ses limites :

Pour ce qui concerne les PMH, on était confronté aux difficultés suivantes :

- **Le manque de moyens financiers pour assurer les réparations de pannes** : il existait une cotisation financière mais elle se faisait uniquement en cas de panne. Cette situation, occasionnait des pannes de longues durées pouvant atteindre parfois plusieurs années.
- **L'absence de maintenance préventive des ouvrages** : dans une telle situation, le coût des réparations en cas de panne est plus élevé que si la maintenance avait été régulière puisque la tenue d'une maintenance régulière des ouvrages permet de prévenir des pannes.
- **Le métier d'artisans réparateurs est une occupation secondaire et saisonnière** : on enregistre un nombre très réduit de jeunes s'intéressant à ce métier et il y a très peu d'artisans réparateurs qui ont la volonté ou les moyens de s'équiper.

Il faut aussi noter que les relations entre les artisans réparateurs et les CGPE étaient très informelles, ce qui ne leur garantissait pas un revenu régulier. De plus, les CGPE étaient des structures de gestion non reconnues par l'administration et elles n'avaient pas à rendre compte

de leur gestion, ni à l'administration, ni aux usagers et cela posait un problème de transparence dans le mode de gestion des ouvrages.

Pour ce qui concerne les AEPS / PEA : il s'agit de systèmes complexes dont la gestion requiert des compétences qui ne sont pas à la portée des communautés.

Ainsi pour assurer de manière durable la gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable, un **Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE** a été adopté le 03 novembre 2000 portant **Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain**. Il s'agit d'un nouveau mode de gestion des infrastructures hydrauliques d'Approvisionnement en Eau Potable qui vise à améliorer significativement leur fonctionnement.

## **2) Objectifs de la Réforme**

La Réforme a pour objectifs de :

- Assurer un fonctionnement permanent des équipements hydrauliques d'approvisionnement en eau potable des populations en milieux rural et semi-urbain ;
- Accompagner le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des installations d'alimentation en eau potable aux communes ;
- Favoriser l'émergence d'opérateurs privés dans le secteur de l'eau potable et professionnaliser les compétences locales ;
- Assurer une gestion transparente des équipements hydrauliques d'approvisionnement en eau potable ;
- Réduire les charges de l'Etat et recentrer son rôle sur ses missions de planification et de contrôle.

## **3) Principes de la Réforme**

La gestion des forages équipés de PMH et la gestion des AEPS/PEA ne requièrent ni les mêmes compétences techniques ni les mêmes capacités de gestion. Ainsi pour ce qui concerne les PMH, la Réforme préconise le maintien de la gestion communautaire avec des opérateurs de proximité pour assurer la maintenance des ouvrages. Mais quant aux AEPS et PEA, elle propose la délégation de gestion par la commune à un opérateur privé. Par ailleurs, il faut noter que la Réforme concerne les PMH, les AEPS et les PEA situés en dehors du champ d'intervention de l'ONEA.

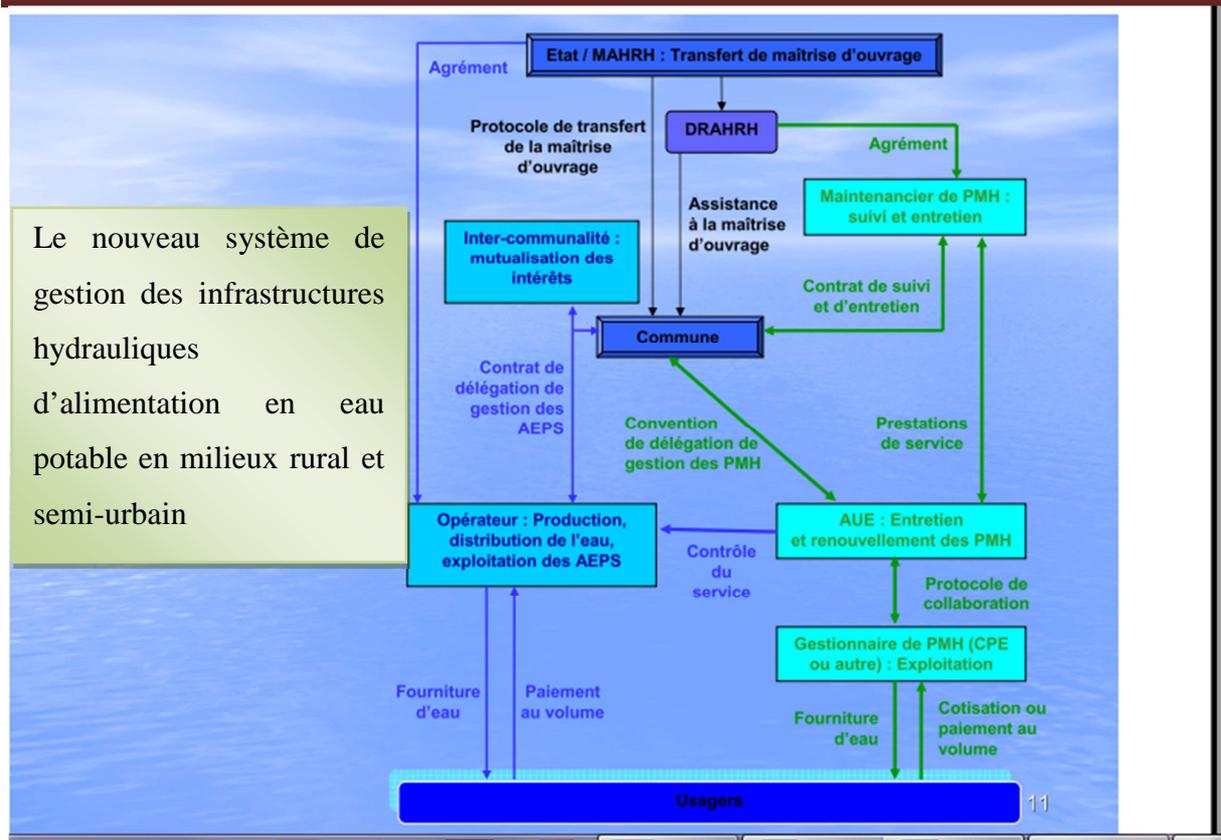


Figure 2: Schéma de gestion des ouvrages d'eau potable selon la Réforme

Pour plus de détails sur la Réforme, veuillez-vous référer à l'annexe 2

## II- Présentation des hypothèses de travail

Pour mieux réussir notre travail, nous allons formuler des hypothèses que nous vérifierons par la suite. Ainsi, nous avons émis les hypothèses suivantes :

### 1) Première hypothèse

Nous supposons que le service d'eau de la commune rurale de Ténado n'est pas géré conformément à la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain, adopté le 03 Novembre 2000. Les détails sur la gestion des services d'eau selon la Réforme sont présentés dans l'annexe 3.

### 2) Deuxième hypothèse

Nous supposons que la question du prix de l'eau rend difficile la mise en œuvre efficace de la Réforme dans cette commune. En d'autres termes, nous pensons que la population n'est pas prête à acheter l'eau et se tourne de ce fait vers les points d'eau non formels. Cette situation rend difficile les activités de maintenance des équipements et d'entretien des ouvrages.

### **3) Troisième hypothèse**

Nous pensons que la résistance des populations au changement de comportement en matière de consommation d'eau est un frein à la bonne gestion du service d'eau de la commune rurale de Ténado. Cela stipule que la majeure partie de la population rurale de cette commune s'approvisionne encore à des sources d'eau non formelles et cela malgré la présence d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable. C'est une situation qu'il faut soigneusement analyser car elle peut conduire à la longue à l'abandon de ces ouvrages.

Par ailleurs, il y a des localités où les usagers sont obligés de parcourir de longues distances pour avoir accès à l'eau potable. Mais cette contrainte encourage les populations à se tourner davantage vers les sources d'eau non formelles. En effet, pour deux points d'eau A (point d'eau amélioré : PMH, PEA ou BF) et B (point d'eau non formel : puits traditionnel, marigot, rivière) situés respectivement à 1km et 200m, la population aura tendance à fréquenter plus le point d'eau B si elle n'a pas été correctement sensibilisée sur les inconvénients liés à la consommation d'une eau non potable. Mais comme nous l'avons dit précédemment, les points d'eau souterraine ne constituent pas en soi des paramètres que nous maîtrisons et par conséquent, nous ne pouvons aucunement leur imposer une position quelconque. En clair, un point d'eau souterraine ne peut pas être déplacé pour respecter une quelconque norme ou critère de conception. Ainsi la sensibilisation des populations apparaît comme étant la seule solution capable de remédier à ce problème de répartition spatiale des ouvrages d'AEP dans une localité donnée. En outre, les longues distances parcourues dans la quête de l'eau peuvent être aussi liées aux questions traditionnelles et coutumières. Un des volets de cette étude consiste à vérifier si la résistance des populations au changement de comportement en matière de consommation d'eau entrave la mise en œuvre efficace de la Réforme dans la commune de Ténado.

## **CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE**

Il s'agit de définir dans cette partie, l'itinéraire suivi pour aboutir aux résultats proposés. Le travail effectué s'est fait en quatre grandes étapes ;

### **I- Recherche documentaire sur la zone d'étude**

Cette étape a porté sur la recherche documentaire sur la zone d'étude, ce qui a permis de collecter les données de base nécessaires à la bonne marche de l'étude. Il s'agit essentiellement de la taille de la population de Ténado, ses caractéristiques physiques, sociales et économiques, les ouvrages d'AEP existants ainsi que ses coordonnées géographiques.

Il faut noter qu'il y a eu une pré-phase qui n'est pas clairement décrite dans l'étape 1 mais qui a porté sur le choix de la zone et la validation du thème de l'étude par les trois structures engagées, à savoir l'USAID WA-WASH, la DGRE et le 2iE. Nous avons eu beaucoup de peine à axer notre thème car au départ car le champ d'intervention pris en compte était très vaste et il fallait le restreindre et cela nous a pris énormément de temps (pour information, le thème a été changé à plusieurs reprises). C'est une phase qui était beaucoup décourageante mais nous avons fini par aboutir de façon unanime à un thème prenant en compte les objectifs et les intérêts des trois parties.

Quant au choix de la zone d'étude, nous n'avons pas eu de difficulté majeure car le principe a consisté à choisir en premier lieu une zone se trouvant dans le champ d'action d'USAID WA-WASH. Une fois, ce champ d'intervention identifié, il a fallu vérifier si réellement cette zone est concernée par le problème que nous avons entrepris de résoudre. C'est ainsi que nous avons opté pour la commune rurale de Ténado située dans la province du Sanguié, dans la région du Centre-Ouest.

### **II- Choix de la méthode d'enquête**

Pour toute étude qui requiert des enquêtes sur le terrain, il faut au préalable choisir la méthode d'enquête qui est une procédure définie permettant d'interroger scientifiquement une certaine réalité. Dans le souci d'avoir des résultats précis et fiables, en un temps très bref, nous avons opté pour deux méthodes qui sont la méthode qualitative et la méthode quantitative. La méthode qualitative plus spécifiquement l'entretien individuel, a été choisie pour interroger les gérants des ouvrages d'eau potable, les responsables des AUE, le point focal, les CVD et les artisans réparateurs. L'enquête quantitative beaucoup plus simple, a été choisie pour interroger tous les acteurs en fonction des questions inscrites dans le questionnaire. Les fiches d'enquête ont également été élaborées durant cette phase (annexe 4).

### **III- Diagnostic du service d'eau de la commune rurale de Ténado**

Cette étape est consacrée à la conduite du diagnostic des différents ouvrages d'eau potable de la commune de Ténado à travers la collecte de données sur le terrain. Pour parvenir à proposer des éléments d'action permettant de pérenniser ces ouvrages à travers des modalités pratiques de gestion, il convient d'explorer tous les points névralgiques du bon fonctionnement des différents ouvrages. Dans cette étude, les questions clés ont porté sur les points suivants :

- Les ouvrages d'eau potable de Ténado: il s'est agi du recensement de tous les ouvrages d'eau potable existants dans cette commune. Le recensement a permis de dresser les listes des ouvrages fonctionnels et non fonctionnels. Une fois le recensement terminé, un bilan sera établi pour voir si ces ouvrages permettent de satisfaire les besoins en eau de la population. Dans cette partie, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs variantes. Il convient de faire la simulation en prenant uniquement en compte les ouvrages fonctionnels. La simulation doit être ensuite faite en considérant tous les ouvrages qu'ils soient fonctionnels ou pas. Cette technique permet de connaître le degré d'urgence avec lequel il faut agir. Il faut aussi intégrer dans cette partie les causes des dysfonctionnements des ouvrages, des pannes des équipements.
- Les cotisations : il s'agit de vérifier si les cotisations suffisent pour entretenir les ouvrages et faire la maintenance des équipements.
- L'entretien des ouvrages et la maintenance des équipements : Dans cette partie, il s'agit de chercher à savoir si les agents d'entretien et de maintenance sont compétents et motivés. Cette stratégie permettra de mettre en place de nouvelles modalités pratiques de gestion des services d'eau avec un meilleur système de formation si toutefois l'ancien système s'avèrerait défaillant.
- La question relative au prix de l'eau et à la capacité financière des populations bénéficiaires
  - Les questions liées au dynamisme et à la capacité (technique et financière) des AUE
  - Les questions liées à l'implication effective de la commune dans la gestion des différents ouvrages d'alimentation en eau potable.
  - Les questions relatives aux fermiers, aux gestionnaires des PMH et aux artisans réparateurs.
  - Les problèmes relatifs aux traditions, coutumes et habitudes des populations ont également été traités.

La collecte des données s'est assez bien déroulée. Elle a duré dix-sept jours et grâce à l'appui conjoint de mon maître de stage et des responsables de la commune de Ténado, la phase terrain s'est très bien conclue. La seule contrainte à laquelle nous avons été confrontés a été la difficulté de rencontrer certains responsables, d'interroger facilement les ménages. Cette situation est due au fait que la période choisie pour mener l'étude coïncidait avec les travaux champêtres. Ainsi pour accéder facilement aux populations, nous avons profité des jours de marché pour conduire les enquêtes.

#### **IV- Interprétation des données et élaboration du rapport**

Une fois les données nécessaires collectées, nous avons procédé à leur traitement. Pour le traitement des données, les techniques statistiques ont été privilégiées car la taille et la structure des échantillons ne posaient aucun problème. Après l'interprétation des données recueillies sur le terrain, nous avons procédé à la rédaction du rapport.

## CHAPITRE 4 : RESULTATS

### I- Etat des lieux du service d'eau de Ténado

La gestion du parc d'infrastructures d'approvisionnement en eau potable de la commune rurale de Ténado fait intervenir plusieurs acteurs. Il s'agit de la commune elle-même, du point focal, des CVD, des AUE, des artisans réparateurs, des fermiers et des usagers de l'eau. Ainsi l'entretien avec le point focal nous a permis d'avoir les informations consignées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 3: Etat des lieux des ouvrages d'alimentation en eau potable des cinq villages**

	PMH		AEPS		PEA	
	Fonctionnelles	En panne	Fonctionnelles	En panne	Fonctionnelles	En panne
Ténado	13	6	1	0	0	1
Tialgo	11	7	0	0	0	0
Tio	5	5	0	0	0	0
Doudou	9	5	0	0	0	0
Koukouldi	11	3	0	0	0	0

L'AEPS de Ténado fonctionne depuis Mars 2014. Trois petites pannes de durée inférieure à trois jours ont été enregistrées entre Mars et Décembre 2014. La commune de Ténado dispose aussi d'un Point d'Eau Autonome qui n'est plus fonctionnel depuis 2013 suite au dysfonctionnement du groupe électrogène. Cette situation avait aggravé le problème d'eau à Ténado mais la réalisation de l'AEPS a permis de pallier en partie ce problème.

**Tableau 4: Vérification de la condition de 300 personnes par forage**

Villages	Population en 2015	Charge par forage fonctionnel		Charge par forage existant	
		Nombre de personnes	Taux de satisfaction (%)	Nombre de personnes	Taux de satisfaction (%)
Doudou	2547	283	106	182	165
Koukouldi	6482	589	<b>51</b>	463	<b>65</b>
Ténado	3674	106	283	72	417
Tialgo	7376	671	<b>45</b>	410	<b>73</b>
Tio	2946	589	<b>51</b>	295	<b>102</b>

Le tableau 4 révèle que la norme prévoyant 300 personnes par forage n'est pas respectée

pour les villages de Koukouldi, Tialgo et Tio. Ainsi dans le village de Tialgo où le taux de satisfaction est de 45%, le nombre insuffisant de PMH est source de disputes, de conflits dans certains quartiers ; cette situation est encore plus sévère pendant la période de tarissement des puits. Par ailleurs dans le village de Koukouldi où l'on est confronté au même problème, les femmes sont obligées de parcourir de longues distances pour accéder au point d'eau le plus proche. Il convient donc de songer à réhabiliter les PMH en panne pour atténuer les problèmes d'eau dans ces villages. En effet, la réhabilitation des PMH en panne permettrait à 2100 personnes supplémentaires d'avoir accès à l'eau potable à Tialgo, ce qui permettrait d'avoir un taux de satisfaction égal à 73%. Pour ce qui est du village de Koukouldi, avec la réparation des pompes non fonctionnelles, ce sont 900 personnes supplémentaires qui auront accès à l'eau potable, ce qui nous donnerait un taux de satisfaction de 65%. Quant au village de Tio, le fonctionnement des pompes en panne permettrait à environ 1500 personnes supplémentaires de disposer de l'eau potable, ce qui nous garantirait un taux de satisfaction de 102% (tableau 4).

Pour ce qui concerne les villages de Ténado et de Doudou, cette condition de 300 personnes par forage est largement respectée mais la résistance des populations au changement de comportement en matière de consommation d'eau et la question liée au prix de l'eau poussent toujours les populations vers les puits traditionnels. En principe aucun problème d'eau ne devrait se poser dans le village de Ténado où l'on enregistre un taux de satisfaction de 283% car en plus des 13 forages fonctionnels, celui-ci dispose d'un système d'adduction d'eau potable simplifié doté de sept (07) bornes fontaines et d'une vingtaine de branchements particuliers. Mais les enquêtes ont montré qu'environ 87% des ménages enquêtés consomment toujours l'eau de puits (voir annexe 6).

**Tableau 5: Echéance des taux de couverture par village**

Villages	Population pouvant être desservie	Population en 2015	Echéance des taux de couverture par village
Ténado	8300	3674	2123
Koukouldi	4200	6482	Avant 2015
Tialgo	5400	7376	Avant 2015
Doudou	4200	2547	2081
Tio	3000	2946	2017

L'échéance des taux de couverture a été calculée en considérant l'ensemble des ouvrages

d'AEP, qu'ils soient fonctionnels ou pas. La simulation montre que les villages prioritaires sont **Koukouldi, Tio et Tialgo**. En effet, dans les villages de Koukouldi et de Tialgo, l'ensemble des ouvrages d'approvisionnement en eau potable ne permet pas de couvrir les besoins en eau actuels des populations. Quant au village de Tio, ce taux de couverture arrive à son échéance en 2017. Il convient donc de privilégier ces villages en cas de réalisation de nouveaux ouvrages d'AEP pour le compte de cette commune.

Par ailleurs, les dates d'échéance des taux de couverture des villages de Ténado (2123) et de Doudou (2081) sont inquiétantes car elles ne semblent pas être conformes à la réalité. En effet, ces dates indiquent que le village de Ténado n'aura pas besoin d'un nouvel ouvrage d'AEP jusqu'en 2123. Quant au village de Tio, ce n'est qu'après 2081, que l'on peut être amené à y réaliser un nouvel ouvrage d'approvisionnement en eau potable. Cette situation est liée à la valeur du taux de croissance (0,76%) dans cette commune qui semble s'écarter de la réalité car il est trop faible. Nous recommandons donc à la mairie de Ténado de revoir ce taux dans le but de ne pas fournir des rapports s'écarter des faits réels. Cette commune devrait également songer à toujours analyser avec un esprit critique les données qui lui sont fournies lors des études afin de pouvoir en éliminer les patates (données aberrantes) pour être plus réaliste et plus crédible.

**Tableau 6:Types de pompes rencontrées dans la commune de Ténado**

<b>Villages</b>	<b>Marques de pompes</b>
Doudou	India, Vergnet, Cardia
Koukouldi	India, Vergnet, Volonta
Ténado	India, Vergnet, Volonta
Tialgo	India, Vergnet, Volonta
Tio	India et Vergnet

Il faut noter qu'en plus de ces pompes, il existait des pompes ABI dans la commune de Ténado mais elles ont été progressivement remplacées par des pompes India et Vergnet qui sont les plus répandues. En effet, ces pompes offrent des avantages que les autres marques de pompes (ABI, Cardia et Volonta) n'ont pas. Il s'agit entre autres de la disponibilité et de l'accessibilité des pièces de rechange. Les pièces de rechange des pompes India et Vergnet sont moins chères par rapport à celles des autres types de pompes. Pour information, un tube INOX de 3,00m d'une pompe Cardia coûte environ 45000FCFA contre 3000FCFA pour celui d'une pompe India ou Vergnet, soit 15fois le prix de celui-ci. Le constat est donc que les

pompes India et Vergnet sont mieux adaptées pour un pays comme le Burkina Faso où les conditions financières ne sont pas assez souples. Par conséquent, elles doivent de ce fait être recommandées. Il convient donc de prendre en considération cette remarque dans tous les projets futurs d'AEP qui seront réalisés au compte de cette commune.

## **II- Gestion de l'AEPS**

L'AEPS de la commune de Ténado est composée de sept (07) bornes fontaines, d'une vingtaine de branchements particuliers, d'un château d'eau de 30m<sup>3</sup>. Elle fonctionne avec l'électricité fournie par la SONABEL. Ce système d'approvisionnement en eau potable est géré par un opérateur privé (Auguste BATIONO) ayant signé un contrat d'affermage avec SAWES qui traite avec la mairie (annexe 5). L'eau est servie aux usagers au niveau des bornes fontaines par sept fontainiers dont deux femmes. En plus de la gestion de l'AEPS, ce gestionnaire pratique l'agriculture. Pour ce concerne la gestion de l'AEPS, il rencontre des difficultés liées :

- **A la collecte des recettes au niveau des branchements particuliers appartenant aux services publics** : les services publics ne paient pas leurs factures d'eau. Cette situation ne garantit pas un fonctionnement optimal de l'AEPS puisque ce sont ces recettes qui devraient permettre de couvrir toutes les charges liées à son exploitation.
- **Au phénomène du changement de comportement** : la population s'est accoutumée au fil du temps à la consommation de l'eau des puits traditionnels, des marigots et des rivières. Par conséquent, la majeure partie de cette population ne fréquente aucunement les bornes fontaines. Par ailleurs, cette situation est aussi liée aux traditions et coutumes qui exigent à ce que chaque quartier ait son propre point d'eau. Ainsi la population des quartiers où il n'y a pas de bornes fontaines, ne consomme pas l'eau fournie par l'AEPS.
- **A la problématique liée à la vente de l'eau** : cette situation n'encourage pas les populations à changer d'habitudes en matière de consommation d'eau. En effet, elles ne sont pas du tout prêtes à payer l'eau. En outre, ce qui est important à noter, c'est que ces populations ne disposent pas de moyens financiers nécessaires pour couvrir ces dépenses supplémentaires liées à la vente de l'eau.

Tous ces paramètres entravent la gestion de l'AEPS car les recettes actuelles ne suffisent pas pour assurer un fonctionnement optimal du système de gestion.

## **III- Gestion des PMH**

Il n'existe aucun gestionnaire de PMH dans tous les villages enquêtés. En cas de pannes, les réparations sont gérées par des cotisations volontaires mais cette situation contribue à

rallonger la durée des pannes. En effet, dans le village de Doudou, il existe des pompes en panne il y a maintenant près de 10ans. Généralement, la population profite des campagnes électorales pour faire réparer leurs pompes par les hommes politiques. C'est une stratégie qui, en principe, devrait bien marcher, mais ce qu'il faut savoir c'est qu'on n'a pas toujours cette opportunité et cela fait qu'on assiste de plus en plus à l'abandon définitif de ces ouvrages.

#### **IV- Etat de mise en place et de fonctionnement des AUE**

Il existe une association des usagers de l'eau dans tous villages concernés par l'étude mais aucune de ces AUE ne fonctionne. Selon le président de l'AUE de Ténado, la non-fonctionnalité des AUE est liée à la méconnaissance de leur rôle par la population, à la non-implication effective de la commune dans la gestion des PMH. Une autre chose qu'il faut savoir, c'est que les AUE de cette commune n'ont pas été correctement formées. Vous trouverez des détails sur le fonctionnement des AUE dans l'annexe 7.

#### **V- Artisan réparateur**

La commune rurale de Ténado dispose d'un seul artisan réparateur qui a été formé en 1987 par la Direction Régionale du Ministère en charge de l'eau de la région du Centre-Ouest à travers les projets « Conseil de l'Entente » et « BAD ». Il dispose d'une attestation de formation, d'un agrément de renouvellement niveau 1 qui lui ont été délivrés par la Direction Régionale du Ministère en charge de l'eau de la région du Centre-Ouest. Sa formation théorique et pratique a porté sur les points suivants :

- Réparation des PMH
- Installation des pompes
- Suivi des PMH
- Sensibilisation des populations sur l'entretien des PMH

La formation a concerné les types de pompes suivants :

- Pompes India (tube Inox)
- Pompes Volonta
- Pompes Cardia

Il a également bénéficié d'une attestation de formation grâce au projet « 1000 forages de la coopération chinoise ». Cet artisan est donc bien compétent en la matière mais il rencontre quelques difficultés qui se situent aux niveaux suivants :

- **Problème de main d'œuvre** : De nos jours, il existe très peu de jeunes qui s'intéressent au métier d'artisans réparateurs. Ainsi l'artisan réparateur de la commune de Ténado n'a à sa disposition qu'un seul manœuvre ; mais cela est aussi lié à son incapacité financière à

gérer plusieurs manœuvres à la fois.

- **Implication effective des populations :** La population ne s'implique pas de façon effective dans la gestion de son patrimoine hydraulique comme le recommande la Réforme et cela pose un problème très délicat puisqu'elles sont censées jouer un rôle primordial dans le diagnostic, la formulation des besoins, l'identification des projets et leur exécution, le financement et le suivi évaluation des projets.
- **Problème de suivi lors des réhabilitations des PMH :** Les artisans réparateurs ne sont pas concertés lors des travaux de réhabilitation. Ceux-ci devraient aussi assister à l'installation des pompes lors de la réalisation des PMH, ce qui permettrait d'en faciliter le suivi et l'entretien. Tout cela relève de la passivité de la mairie dans la gestion de son patrimoine hydraulique.

## **VI- La commune**

La commune rurale de Ténado est sous l'administration du Secrétaire Général depuis que les maires ont été demis de leur fonction suite à l'insurrection populaire des 30 et 31 Octobre 2014. Il est assisté par le préfet. Il faut noter que cette commune ne dispose pas jusqu'à présent d'un PCD-AEPA et cela laisse voir une faille dans l'application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable dans cette commune.

## **VII- Etude brève du phénomène du changement de comportement**

La réticence au changement de comportement est un problème majeur qui entrave la bonne gestion des ouvrages hydrauliques d'approvisionnement en eau potable. En effet, sur une cinquantaine de ménages interrogés, plus de 75% consomment toujours l'eau des puits traditionnels pour une raison ou une autre (annexe 6). Mais il faut noter que l'une des principales raisons qui expliquent cette triste situation est liée à l'idée que la population s'est faite de l'eau des forages depuis le temps où l'on utilisait les anciennes pompes (pompes avec tube galvanisé) dont la consommation de l'eau engendrait des douleurs chez les usagers au moment où ceux-ci voulaient uriner. Cette situation a attribué une mauvaise réputation à l'eau de forage. Et malgré que des efforts considérables ont été fournis dans ce sens, ce tabou persiste car les populations ignorent complètement l'évolution à laquelle on assiste dans le domaine des PMH (les tubes en acier INOX ou plastifiés sont les plus utilisés de nos jours).

Par ailleurs, cette résistance de la population au changement de comportement en matière de consommation d'eau est aussi liée aux coutumes et traditions de la commune. En effet, chaque quartier veut son forage ou sa borne fontaine. Certaines femmes ne sont même pas

prêtes à parcourir une distance de moins d'un kilomètre pour puiser leur eau à la borne fontaine sous prétexte qu'elle n'est pas située dans leurs quartiers à elles. Dans le village de Tialgo par exemple, les ménages préfèrent racler le fond des puits que de parcourir quelques kilomètres pour avoir de l'eau potable.

### **VIII- Analyse sommaire de la problématique liée à la vente de l'eau**

Cette question rend difficile la mise en œuvre de la Réforme car la population y est catégoriquement réfractaire. En effet, dans la commune même de Ténado où il existe une AEPS, 87% des ménages enquêtés utilisent toujours l'eau des puits traditionnels alors qu'ils logent à proximité des bornes fontaines et ils justifient cela de façon unanime par le fait qu'ils n'ont pas les moyens nécessaires pour payer l'eau. Par ailleurs dans le village de Tio situé à environ 2km de Ténado, certains quartiers vendent l'eau. Mais cette situation ne motive pas la population, elle l'encourage au contraire à se tourner davantage vers les points d'eau non formels.

Les résultats montrent que toutes les hypothèses émises sont vraies.

## **CHAPITRE 5 : DISCUSSIONS**

### **I- Gestion des PMH**

Comme nous l'avons dit précédemment, le mode actuel de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi-urbain fait intervenir plusieurs acteurs. Il est donc impératif que chacun d'eux joue convenablement son rôle pour assurer une application effective de la Réforme. Les résultats montrent que les PMH de la commune rurale de Ténado ne sont pas gérées conformément à la Réforme (voir chapitre 4). En effet, dans cette commune il n'existe aucun gestionnaire de PMH. Cette situation fait que les ouvrages sont abandonnés aux bénéficiaires qui ne disposent pas parfois des moyens requis pour assurer leur maintenance et leur entretien. Avec une telle incapacité des populations à garantir un fonctionnement optimal de ces ouvrages, on assiste de plus en plus à leur abandon définitif. On pourrait blâmer les AUE pour le non-respect de la Réforme. En effet, cette situation aurait pu arriver si toutefois notre étude n'avait intégré aucune phase terrain. Mais grâce à la phase terrain, nous avons pu constater que les responsables de toutes les AUE sont prêts à jouer leur rôle pour assurer un bon fonctionnement de ces associations mais ceux-ci ne disposent pas de moyens nécessaires pour le faire. De plus, la plupart d'entre eux n'ont pas été correctement formés et la mairie ne joue pas convenablement son rôle.

Par ailleurs, les populations n'ont aucune idée de l'importance des AUE. En fait, c'est à la mairie qu'il appartient d'informer et de sensibiliser la population pour ce qui est du rôle et la nécessité d'asseoir de telles associations. Mais malheureusement, on constate que ce n'est pas le cas à Ténado car personne ne fait cas d'elles ; elles n'existent que pour la forme, et pourtant c'est elles qui sont au cœur de la gestion des PMH. Le président de l'AUE du village de Ténado a exprimé son mécontentement suite à l'attitude de la mairie auprès de laquelle il s'était plaint et cette plainte était légitime parce que la mairie avait cautionné la réparation de la PMH située au niveau du marché sans le consulter. Même le point focal a confessé ouvertement qu'il a fait la connaissance du président de l'AUE de Ténado grâce à notre étude et il a avoué qu'il ignorait complètement auparavant le rôle de cette association. Pourtant si elles fonctionnaient correctement, toutes les PMH seraient fonctionnelles. Et par conséquent, les taux d'accès à l'eau potable à Tialgo, Koukouldi et Tio seraient respectivement 73%, 65% et 102% au lieu de 45% et 51% (tableau 4).

Il faut donc que la DGRE et la DRARHASA évaluent de façon plus détaillée l'application de la Réforme dans cette commune afin de pouvoir déceler les éventuelles difficultés rencontrées dans la gestion des PMH. Par ailleurs, cette initiative permettra de mieux

comprendre la fonctionnalité des AUE, les contraintes de la commune et de l'artisan réparateur afin de pouvoir mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour une mise en œuvre efficace de la Réforme dans cette commune.

Il convient aussi de préciser qu'il faut que la mairie soit motivée et dynamique en vue d'une application effective de la Réforme dans cette commune. En effet, cela permettra d'encourager les autres acteurs à faire autant puisque qu'elle demeure toujours au cœur du système. Nous tenons aussi à préciser qu'il est impératif de réhabiliter les PMH en panne afin d'atténuer les problèmes d'eau dans la commune de Ténado plus particulièrement dans les villages de Tialgo, de Tio et de Koukouldi.

## **II- Gestion de l'AEPS**

Il ne se pose pas de problèmes majeurs au niveau de la gestion de l'APES de Ténado bien que l'AUE et la commune n'arrivent pas à assumer correctement leur part de responsabilité. En fait, le manque de dynamisme de la commune se situe au niveau de son incapacité technique et financière à assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du PN-AEPA (DGRE, 2011). Les difficultés majeures que l'on rencontre dans la gestion de l'AEPS se situent au niveau :

- **De la collecte des recettes** : en effet, comme nous l'avons dit dans le chapitre 4, les services publics ne facilitent pas la collecte des recettes. Par exemple la mairie, jusqu'à ce que nous quittions les lieux, n'avait pas encore payé ses factures sous prétexte qu'elles n'étaient pas prises en compte dans son budget annuel. Cette situation ne garantit pas une bonne gestion de ce réseau car ceux qui agissent de la sorte, constituent en fait les gros consommateurs. Dans de telles conditions, il devient très difficile de couvrir toutes les charges liées au fonctionnement de l'AEPS puisque ce sont ces recettes qui devraient permettre de payer les rémunérations des fontainiers, les factures de la SONABEL, de gérer les pannes et d'assurer le renouvellement des équipements laissés à la charge de l'exploitant.
- **De la question du prix de l'eau** : cette problématique fait que la majeure partie de la population de Ténado n'utilise pas l'eau des bornes fontaines et cela peu importe les risques qu'elle court. C'est une situation délicate qu'il faut soigneusement analyser afin d'adopter des mesures d'atténuation pour garantir la rentabilisation des investissements qui s'élèvent à hauteur de millions de francs CFA.
- **Du phénomène du changement de comportement** : c'est un phénomène qui semble irrésistible (voir chapitre 4). Mais en analysant profondément ces problèmes, on peut dire

que sa persistance est liée à un manque de communication et de sensibilisation de la population de la part de la commune et de la DRARHASA. En effet, il faut des campagnes sérieuses de sensibilisation, d'information avec des exemples concrets à l'appui pour espérer parvenir à un changement significatif de comportement dans le milieu rural burkinabè (ps-eau, 2010). Et il faut que tous les acteurs en soient conscients et s'y engagent le plus tôt possible.

Il convient donc de noter que beaucoup reste à faire pour aboutir à des résultats satisfaisants dans la gestion du service d'eau de Ténado. Pour ce faire, il faut que la commune s'implique davantage dans la gestion de son service d'eau. Aussi, elle devra songer à payer ses factures et s'engager à pousser tous les autres à faire autant.

### **III- La place de la commune dans l'application de la Réforme**

La commune rurale de Ténado ne joue pas correctement son rôle de maître d'ouvrage tel que défini par la Réforme. Jusqu'à présent, elle ne dispose pas d'un PCD-AEPA. Par ailleurs, cette commune n'a pas de STMEA, ce qui est bien évident. Car, ce service est une partie intégrante du PCD-AEPA. Or ce service est indispensable pour toutes les communes qui veulent assurer une bonne gestion de leur service d'eau. En effet, la mission d'un STMEA est d'exercer le rôle de maître d'ouvrage pour le compte de la commune et d'assurer la mise en œuvre des PCD-AEPA. Ainsi toute commune qui ne dispose pas de ce service ne peut assumer convenablement ses responsabilités de maître d'ouvrage. Vous trouverez des détails sur les PCD-AEPA dans l'annexe 8

Mais ce qu'il faut aussi savoir c'est que la commune de Ténado n'a pas les moyens requis pour jouer son rôle de maître d'ouvrage (DGRE, 2011). En outre, cette situation peut être liée à un manque de volonté, de dynamisme au niveau de cette commune mais la difficulté majeure demeure le fait que la mairie de Ténado a une très faible capacité à assurer la Maitrise d'Ouvrage Communale (MOC) en raison du manque de moyens financiers et de l'absence de personnel qualifié dans le domaine de l'AEPA. Cependant, il est impératif que tout le système fonctionne très bien depuis le niveau communal. En fait, s'il se produit un quelconque dysfonctionnement au niveau de la commune, on le ressentira au niveau des autres acteurs et cela entravera sans ambages la bonne marche du système entier. Sachant donc tout cela, il faut que la commune de Ténado s'approprie un STMEA. C'est un organe très indispensable puisque la DGRE s'en sert pour plaider auprès des PTF pour assister la commune dans la mise en œuvre de tous les services relatifs au PN-AEPA. Ce qui serait très bien (c'est même ce qui est recommandé par la Réforme), c'est que cette commune s'associe

à d'autres communes pour recruter un agent technique qui sera chargé d'assurer le bon fonctionnement de son STMEA. Cette option qu'est l'intercommunalité est une stratégie adaptée et très pratique car elle permet de réduire les charges de fonctionnement du STMEA pour l'ensemble des communes en association. A titre d'exemple, la commune de Ténado pourrait s'associer aux communes de Kyon, Dassa, Pouni et de Zamo.

Par ailleurs, la DGRE et la DRARHASA doivent accompagner réellement cette commune dans la mise en œuvre du Réforme. Les communes ne devraient pas être abandonnées à elles-mêmes mais il faut que l'Etat qui est le premier responsable joue efficacement son rôle afin de pousser les autres à faire plus (Vous trouverez des éléments plus détaillés sur la MOC et le STMEA dans les annexes 9 et 10). Il convient de préciser que le chemin à parcourir pour espérer parvenir à une quelconque satisfaction de la gestion des ouvrages d'AEP de la commune rurale de Ténado reste encore très long puisque le moteur même de tout le système, c'est-à-dire la mairie ne fonctionne pas bien, ce qui est même très inquiétant. Il est vrai que des ateliers bilans sont organisés mais il faut que des décisions sérieuses soient prises et mises en application sinon des rapports sur les contraintes liées à la gestion des services d'eau seront toujours publiés mais sans toutefois produire un changement réel.

Par contre, il existe des communes où ce genre de problème ne se pose même pas. Il s'agit par exemples des communes de Pabré, de Tanghin-Dassouri, de Komki-Ipala (ps-eau, 2010). A Monsila par exemple, le suivi rapproché des AUE à travers le STMEA a contribué à une forte augmentation du versement de la redevance à la commune (ps-eau, 2010). Tous ces exemples montrent qu'il est possible de parvenir à un changement significatif mais tout cela relève du dynamisme de la commune même si la DGRE et la DRARHASA ont des rôles déterminants à jouer puisqu'on ne peut rien entreprendre sans la volonté du maître d'ouvrage.

## **CHAPITRE 6 : CONCLUSION, PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS**

### **I- Conclusion et perspectives**

Au regard des résultats de notre étude, nous aboutissons à la conclusion que la gestion des PMH de la commune de Ténado n'est pas conforme à la Réforme. Cette non-application de la Réforme est liée en partie à l'incapacité de certains acteurs à assurer leur fonction (AUE, commune, gestionnaires de PMH, fermiers, artisans réparateurs), au manque de dynamisme et de motivation de la commune, à la passivité de l'Etat, de la DGRE et de la DRARHASA. Et il faut que la commune et les autres organismes de l'Etat se réveillent avant que la situation ne soit irréversible. Quant à l'AEPS de Ténado, celle-ci est gérée en conformité avec la Réforme puisque sa gestion a été déléguée à un opérateur privé par la commune. Mais il faut noter que bien que l'AEPS de Ténado soit gérée selon la Réforme, la commune et les AUE n'assument pas convenablement leurs responsabilités. A ces paramètres, il faut ajouter le phénomène du changement de comportement, la problématique de la vente de l'eau et le non-paiement des factures par les services publics. Il s'agit tous de problèmes majeurs et il convient d'y remédier le plus rapidement possible. Par conséquent, nous recommandons aux trois piliers de la mise en œuvre de la Réforme de procéder à la réhabilitation des ouvrages non fonctionnels en vue d'atténuer les problèmes d'eau dans cette commune plus précisément dans les villages de Tialgo, Koukouldi et Tio.

Par ailleurs, il faut noter que nous n'avons pas suffisamment de temps et de moyens pour prendre en considération tous les villages de la commune de Ténado, pour interroger l'ensemble de la population, pour étudier plus profondément le phénomène du changement de comportement ainsi que les aspects économiques pouvant permettre de trouver une alternative efficace à la problématique liée à la vente de l'eau. Il convient donc de songer à élargir le champ d'intervention de cette étude en prenant en compte un échantillon de communes rurales du Burkina Faso qui seront choisies selon des critères précis que l'Etat doit définir. Une étude détaillée du phénomène du changement de comportement et du problème lié à la vente de l'eau doit être également conduite en vue d'une application massive de la Réforme.

### **II- Recommandations**

Comme nous l'avons fait ressortir dans le chapitre 5, il faut que chaque acteur mesure l'importance de sa part de responsabilité et agisse en conséquence en vue d'une bonne gestion du service d'eau de Ténado. Après une analyse détaillée des aspects mis en lumière par cette étude, nous recommandons à la commune rurale de Ténado de mettre en place un STMEA

dans lequel est incorporé le PCD-AEPA qui est l'outil de planification de la commune en vue d'une gestion efficace de son service d'eau. Elle devra aussi veiller au bon fonctionnement du STMEA qui prend en compte tous les paramètres indispensables pour une mise en œuvre efficace de la Réforme. Il s'agit entre autres de la sensibilisation de la population, ce qui peut conduire à lever certains tabous très réfractaires au fonctionnement optimal du système de gestion des services d'eau. Par ailleurs, la mise en place de ce STMEA doit se faire en adéquation avec le principe de l'intercommunalité (recrutement d'un agent technique au compte de plusieurs communes) qui est une stratégie permettant de réduire les charges de fonctionnement de ce service pour les communes en association.

Nous recommandons également à la DGRE et à la DRARHASA de procéder à une évaluation de la mise en œuvre de la Réforme en choisissant un échantillon de communes selon des critères bien précis afin de pouvoir tracer une nouvelle ligne d'actions qui permettront à tous les autres acteurs d'assumer efficacement leur responsabilité en vue de garantir la rentabilisation des investissements. De plus, elles doivent parallèlement non seulement poursuivre le renforcement des capacités des communes à assurer la Maitrise d'Ouvrage Communale mais aussi songer à appuyer toutes celles qui ne possèdent pas de PCD-AEPA à les élaborer.

Il convient aussi de prendre en considération les réalités socio-économiques de chaque localité avant de fixer le prix de l'eau afin que les ouvrages réalisés pour venir en aide aux populations soient effectivement exploités. Pour ce faire, il faut nécessairement mener des études socio-économiques sérieuses avant la mise en œuvre de tout projet de ce genre. En outre, nous voudrions recommander à la commune de payer ses factures dans les meilleurs délais et d'encourager les autres acteurs à faire autant afin de garantir le bon fonctionnement de l'APES de Ténado.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Ouvrages et articles**

AMCOW (2010), Un état des lieux proposé par AMCOW : Approvisionnement en eau potable et assainissement au Burkina Faso : Traduire les financements en services, à l'horizon 2015 et au-delà, 2.

DGRE (2006), Programme d'Application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP en milieux rural et semi-urbain : Atelier d'information régional, 2 novembre, 8-10.

DGRE (2006), Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'horizon 2015 (PN-AEPA 2015) : document de programme, Novembre, 5-7.

DGRE (2008), Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'horizon 2015 (PN-AEPA 2015) : Guide Méthodologique de Planification AEPA en milieu rural Et Canevas-Type pour élaborer et mettre en œuvre un Plan Communal de Développement sectoriel Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PCD-AEPA), Janvier, 6-8.

DGRE, ONEA et al. (2011), Rapport grand public 2010 : accès des populations aux services d'eau potable et d'assainissement, 2-3 & 8-9.

DGRE, ONEA et al. (2012), Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'horizon 2015 [PN-AEPA 2015] : Rapport bilan annuel au 31 Décembre 2011, Mars, 6.

DGRE, (2008), La Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain (décret n°2000-514PRES/PM/MEE du 03 Novembre 2000) : RECUEIL DES OUTILS D'APPLICATION DE LA REFORME, adopté au CNP/PN-AEPA du 21 NOVEMBRE 2008.

DGRE, Burkina Faso, Cahier 1 : La Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain, 1-2.

Mairie de Ténado (2013), Plan Communal de Développement.

PS-eau (2011), La mise en place de services techniques municipaux d'eau potable et d'assainissement : Retour d'expériences au Burkina Faso, 7-10 & 2-14.

IRC (2014), ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU DELIVREE ET CONSOMMEE PAR LES MENAGES DES COMMUNES DE GORGADJI ET D'ARBINDA DANS LA REGION DU SAHEL, Septembre, 31.

IRC (2014), BILAN DES PERFORMANCES DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE DANS LA COMMUNE DE ARIBINDA A LA FIN DE L'ANNEE 2013 : Rapport final, Janvier, 8.

IRC (2014), Enquête de satisfaction des usagers du service public d'eau potable en milieu rural et semi-urbain au Burkina Faso, 10.

### **Sites Internet**

L'accès à l'eau potable et les risques diarrhéiques dans les zones irrégulières de Ouagadougou: Les cas de Yamtenga, disponible sur [http://www.memoireonline.com/07/09/2242/m\\_Lacces--leau-potable-et-les-risques-diarrheiques-dans-les-zones-irregulieres-de-Ouagadougou0.html](http://www.memoireonline.com/07/09/2242/m_Lacces--leau-potable-et-les-risques-diarrheiques-dans-les-zones-irregulieres-de-Ouagadougou0.html), consulté le 12 Mars 2015.

PA I MEL/BURKINA : TENADO, disponible sur <http://associationpaimelburkina.blogspot.com/p/a-tenado.html> , consulté le 09 Avril 2015.

Guide pratique : Accès à l'eau potable dans les pays en développement : 18 questions pour des services durables, disponible sur [http://www.eaurmc.fr/fileadmin/internationale/documents/Guide\\_pratique\\_PS\\_EAU\\_18\\_questions\\_services\\_durables.pdf](http://www.eaurmc.fr/fileadmin/internationale/documents/Guide_pratique_PS_EAU_18_questions_services_durables.pdf), consulté le 24 Mars 2015.

Livre Bleu Burkina Faso: Rapport pays – Etat des lieux de l'eau et de l'assainissement au niveau national, deuxième édition, disponible sur [https://www.google.fr/search?biw=1366&bih=592&tbm=isch&sa=1&q=Livre+Bleu+Burkina+Faso&oq=Livre+Bleu+Burkina+Faso&gs\\_l=img.12...81903.81903.0.83228.1.1.0.0.0.0.0.0.0.0...0...1c.2.64.img..1.0.0.INIoUsChoOI&bav=on.2,or.&bvm=bv.102537793,d.d2s&dpr=1&ech=1&psi=-DT3VZrtIILyaJyniugK.1442264341708.3&ei=-DT3VZrtIILyaJyniugK&emsg=NCSR&noj=1](https://www.google.fr/search?biw=1366&bih=592&tbm=isch&sa=1&q=Livre+Bleu+Burkina+Faso&oq=Livre+Bleu+Burkina+Faso&gs_l=img.12...81903.81903.0.83228.1.1.0.0.0.0.0.0.0.0...0...1c.2.64.img..1.0.0.INIoUsChoOI&bav=on.2,or.&bvm=bv.102537793,d.d2s&dpr=1&ech=1&psi=-DT3VZrtIILyaJyniugK.1442264341708.3&ei=-DT3VZrtIILyaJyniugK&emsg=NCSR&noj=1), consulté le 24 Mars 2015.

## **ANNEXES**

### ***Sommaire des annexes***

Annexe 1 : Présentation du PN-AEPA.....	42
Annexe 2: Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain .....	44
Annexe 3 : Gestion des ouvrages d'eau potable selon la Réforme .....	46
Annexe 4: Exemple de fiche d'enquête.....	50
Annexe 5: Situation des AEPS et PEA en gestion à Ténado .....	52
Annexe 6: Source d'eau utilisée par les ménages enquêtés .....	52
Annexe 7: Situation de mise en place et de fonctionnement des AUE .....	52
Annexe 8: Présentation des PCD-AEPA.....	53
Annexe 9: La Maîtrise d'Ouvrage Communale .....	55
Annexe 10: Le Service Technique Municipal d'Eau et d'Assainissement (STMEA).....	58

## **Annexe 1 : Présentation du PN-AEPA**

Le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) constitue l'instrument par lequel le Burkina Faso, conformément à son Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), vise à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour le secteur AEPA. L'élaboration du PN-AEPA a été menée de mars à septembre 2006 sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH), à travers sa Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), conformément à la feuille de route adoptée par le Cadre de Concertation entre le MAHRH et les Partenaires du secteur Eau Potable et Assainissement (CCP-AEPA).

Cette activité a été menée en trois étapes : état des lieux du secteur AEPA, définition des objectifs et de la stratégie et élaboration du plan d'investissement. Le processus d'élaboration a été fortement participatif puisqu'à chaque étape, un atelier de restitution et de validation a été organisé au sein du CCP-AEPA.

En milieu rural, les résultats attendus du PN-AEPA sont la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 4 millions de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'eau potable de 60 % en 2005 à 80 % en 2015 et la fourniture d'un accès adéquat à l'assainissement à 5,7 millions de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'assainissement de 10 % en 2005 à 54 % en 2015.

Le PN-AEPA concrétise l'approche programme retenue par le Gouvernement pour l'atteinte des OMD dans le domaine de l'AEPA. C'est le cadre programmatique national pour le développement du secteur AEPA dans les dix prochaines années. Il s'inscrit dans la stratégie nationale de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). En milieu rural, le "Cadre Unifié d'Intervention" (CUI) sera le référentiel commun à tous les acteurs et servira notamment de support pour le transfert de compétences vers les communes rurales, en application de la décentralisation.

Les activités du PN-AEPA en milieu rural comprendront trois composantes :

- **Une composante "Infrastructures eau potable** «incluant la construction d'environ (i) 17.300 points d'eau modernes (forages et puits équipés de pompe à motricité humaine) dont 6.500 dans les écoles et centres de santé, (ii) 520 réseaux d'adduction d'eau potable simplifiés, (iii) 75 postes d'eau autonomes. Sont également prévus (iv) le remplacement de 4500 pompes à motricité humaine et (v) la réhabilitation de 11.000 superstructures, 900 forages, 1000 puits modernes, 250 réseaux d'adduction d'eau et 75 postes d'eau autonomes

- **Une composante "Infrastructures assainissement** «incluant la construction de (i) 395.000 latrines familiales, (ii) 60.000 puisards à usage individuel (iii) 12.300 blocs de latrines publiques et (iv) la réhabilitation de 100.000 latrines familiales existantes
- **Une composante "Cadre Unifié d'Intervention** «regroupant l'ensemble des procédures de mise en œuvre et mesures de renforcement des capacités pour (i) une gestion efficace du secteur AEPA en milieu rural, (ii) la mise en place d'un environnement favorable au développement soutenu des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et(iii) un service d'eau durable.

## Annexe 2: Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain

### 1- Principes de la Réforme

La gestion des forages équipés de PMH et la gestion des AEPS/PEA ne requiert ni les mêmes compétences techniques ni les mêmes capacités de gestion. Concernant les PMH, la Réforme préconise le maintien de la gestion communautaire avec des opérateurs de proximité pour assurer la maintenance des ouvrages. Mais quant aux AEPS et PEA, elle propose la délégation de gestion par la commune à un opérateur privé.

La Réforme prévoit ainsi :

- L'émergence d'Associations d'Usagers de l'Eau (AUE) légalement reconnues dans chaque village qui gèrent de façon intégrée les différents points d'eau du village (mutualisation des recettes)
- La responsabilisation des communes qui délèguent la gestion des PMH aux AUE ;
- Le recrutement de maintenanciers par les communes pour assurer des tournées régulières de suivi du fonctionnement des PMH (à la charge des communes sur la base d'une redevance versée par les AUE) et pour assurer l'entretien préventif et curatif des PMH (à la charge des AUE) ;
- Le recrutement d'opérateurs privés par les communes pour la gestion des AEPS (recrutement en intercommunalité si possible) ;
- La vente de l'eau et la prise en compte du caractère social de l'eau (disponibilité, équité, qualité et accessibilité).

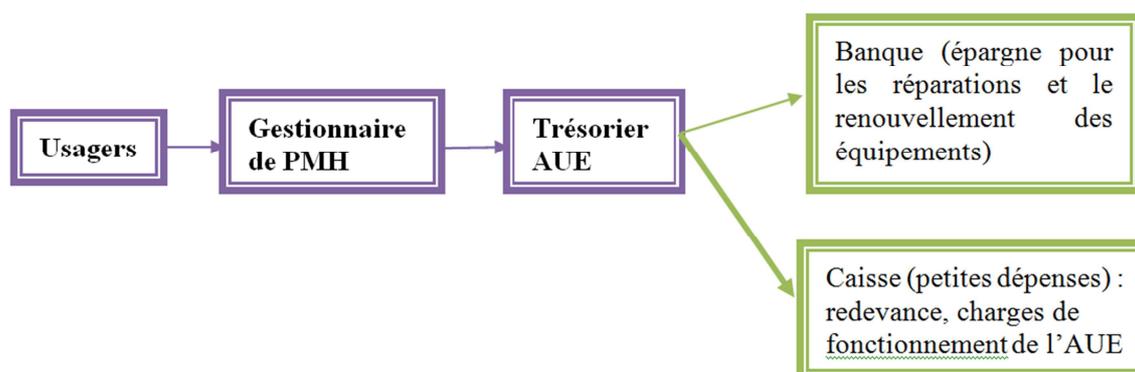


Figure 3: Schéma de gestion des PMH

## **2- Maîtres d'ouvrage dans le secteur de l'alimentation en eau potable**

Les collectivités locales au Burkina Faso (provinces et communes) sont au cœur du processus de décentralisation du pays. Les maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'Alimentation en Eau Potable sont les maires. Le maître d'ouvrage est celui qui décide de réaliser l'ouvrage, le fait réaliser pour son compte et en est propriétaire. A ce titre, il doit :

- Elaborer, adopter et contrôler l'exécution de son plan de développement ;
- S'assurer de l'opportunité et de la faisabilité des ouvrages et en déterminer la localisation ;
- Définir le programme de réalisation des ouvrages et arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Organiser la consultation des prestataires de services ;
- Assurer le financement des prestations (viser les factures des prestataires pour autoriser le paiement) ;
- Choisir le processus selon lequel les travaux seront réalisés ;
- Mettre en place le dispositif pour suivre l'exécution des travaux ;
- Réceptionner les travaux exécutés ;
- Choisir la manière dont les ouvrages seront exploités et accompagner la mise en place d'un système de gestion ;
- Contrôler l'efficacité du dispositif de gestion.

Dans le cadre de la Réforme, les maires doivent être fortement impliqués dans la mise en place et la sélection des acteurs (AUE et maintenanciers) afin de pouvoir assurer leur fonction de maîtrise d'ouvrage.

## **3- Assistants aux maîtres d'ouvrage**

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage est un partenaire technique de la commune, prestataire de services en conseil, études, contrôle, en rapport direct avec la maîtrise d'ouvrage et au bénéfice direct et quotidien du maître d'ouvrage. Dans le mode opératoire qui fait appel au maître d'ouvrage assistant, la commune exerce la totalité de sa fonction de maître d'ouvrage et se fait assister par des partenaires compétents sur le plan technique, pour réaliser les tâches de conception des ouvrages, de coordination et de suivi des travaux. Les assistants aux maîtres d'ouvrage peuvent être les Directions Régionales du Ministère en charge de l'eau mais aussi des opérateurs privés (personnes physiques ou morales) locaux.

### **Annexe 3 : Gestion des ouvrages d'eau potable selon la Réforme**

#### **1) Les PMH**

A ce niveau, la Réforme ne réfute pas le principe de la gestion communautaire des ouvrages mais elle propose de nouveaux paramètres permettant de l'améliorer avec efficacité. Il s'agit de considérer la commune comme maître d'ouvrage qui établira des contrats avec des maintenanciers qui s'occuperont du suivi et de l'entretien des pompes. De plus, la Réforme prévoit la création d'Associations des Usagers de l'Eau (AUE) dans chaque village, auxquelles le service de l'eau sera délégué par l'autorité municipale. Ces associations sont également chargées de gérer les PMH mais de façon intégrée. Il faut noter que les PMH concernées par la Réforme regroupent l'ensemble des PMH à usage public se trouvant en dehors du champ d'intervention de l'ONEA.

#### **a) Principe de la gestion des PMH**

Dans le domaine de l'AEPA, l'Etat lègue les compétences et les ouvrages aux communes qui devront confier la gestion du service de l'eau aux AUE légalement reconnues à travers une convention de délégation de gestion des PMH. L'AUE doit être composée des représentants de tous les quartiers du village et être gérée par un bureau exécutif ayant été élu au cours d'une assemblée générale. Il lui appartient de gérer de façon intégrée, le service de l'eau sur l'ensemble des PMH du village considéré ; de mutualiser les recettes issues de la vente de l'eau afin de pouvoir assurer l'entretien et le renouvellement des PMH.

Quant aux gestionnaires de PMH, ils sont chargés de la gestion des points d'eau ayant été placés sous leur responsabilité. Il leur revient de vendre l'eau aux usagers selon le prix et les conditions établis par l'AUE, à qui ils sont censés reverser les recettes. Il faut noter que les obligations des deux parties sont définies par un protocole de collaboration. Le maintenancier chargé de suivre et d'entretenir les PMH est recruté par la commune qui tient compte des facteurs lui permettant d'assumer ses responsabilités (nombre de pompes ainsi que les marques des pompes). Il doit être agréé au niveau régional et son recrutement se fait sur la base d'une proposition de prix. La commune établit avec lui un contrat de suivi et d'entretien des PMH dont elle est propriétaire. Les missions de suivi effectuées par le maintenancier sont payées par la commune (grâce aux redevances versées par les AUE à la commune) mais les frais de réparations sont laissés à la charge de l'AUE.

#### **b) Rôle des différents acteurs dans la gestion des PMH**

**L'Etat :** Il est chargé de préparer la législation qui doit régir la gestion des PMH. Il devra aussi veiller à son application. Il appartient à l'Etat de définir les normes de conception, de

réalisation et d'exploitation des ouvrages et de veiller à leur application. Il lui revient également de planifier les investissements entrant dans le cadre du PN-AEPA et d'assurer le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

**La Direction Régionale du Ministère en charge de l'eau :** il revient d'encourager et de contrôler l'application de la Réforme. Elle devra agréer les maintenanciers ayant les compétences requises pour assurer le suivi et l'entretien des PMH et veiller à assister convenablement les communes.

**Commune :** c'est à elle qu'appartient l'ensemble des ouvrages et équipements hydrauliques du domaine public situés en dehors du champ d'action de l'ONEA, et elle doit de ce fait assurer la maîtrise d'ouvrage. La commune doit élaborer un Plan Communal de Développement dans le cadre de l'Approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement (PCD-AEPA) afin de gérer les PMH durablement et conformément aux exigences de la Réforme mais cette gestion doit avoir les AUE et les maintenanciers comme piliers. Il lui revient de fixer le prix minimum de l'eau et de s'assurer que le service de l'eau fonctionne selon les prescriptions faites par la Réforme.

**AUE :** elles ont plusieurs rôles à jouer dans la gestion des PMH selon la Réforme. En effet, elles sont chargées d'assurer l'entretien et le renouvellement des PMH, de protéger la ressource en eau qui devient de plus en plus rare ; de sélectionner des gestionnaires en vue de la gestion des PMH ; de mutualiser les recettes issues de la vente de l'eau et de gérer ainsi le compte d'épargne destiné à l'entretien et au renouvellement des PMH. Par ailleurs, il leur appartient de définir les conditions de vente de l'eau dans le village tout en prenant en compte la délibération faite par la commune sur le prix de l'eau. Il revient également aux AUE de défendre les intérêts des usagers de l'eau, de faire appel aux maintenciers agréés par la commune pour assurer les réparations et de les payer selon la marge fixée dans leur contrat avec la commune. Les AUE sont dans l'obligation de participer à toutes les prises de décision sur la modification du parc d'infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable du village concerné. Elles doivent aussi verser à la commune une redevance annuelle pour la prise en charge des tournées de suivi des maintenanciers, lui fournir un rapport de gestion du service de l'eau chaque semestre.

**Gestionnaire :** il lui revient d'établir un inventaire de l'ensemble des utilisateurs de la PMH placée sous sa responsabilité, de fournir l'eau, de faire respecter les règles d'hygiène, de salubrité et d'assainissement autour de la PMH considérée. Il se doit de prévenir l'AUE des dysfonctionnements constatés au niveau de la pompe. Enfin, il doit assurer l'encaissement ainsi que le recouvrement des recettes provenant de la vente de l'eau.

**Maintenancier** : c'est lui qui est chargé d'effectuer des missions régulières de suivi des PMH au compte de la commune et un rapport sur l'état de ces ouvrages doit être établi et transmis à la commune à cet effet. Il lui appartient de réparer les PMH à la demande de l'AUE qui lui paie ses services en fonction du contrat établi avec la commune. Il doit aussi conseiller, durant ses missions de suivi, l'AUE ainsi que le gestionnaire sur les travaux de maintenance à effectuer et leur prévenir de l'imminence d'une certaine panne pour que les dispositions adéquates soient prises à cet effet.

**Usagers** : ils ont trois fonctions majeures à assurer. Il s'agit de payer l'eau, de l'utiliser de façon rationnelle et hygiénique et de prévenir le gestionnaire en cas de dysfonctionnements constatés au niveau de la PMH.

On dira que les PMH sont gérées conformément à la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi-urbain si l'ensemble de ces acteurs jouent pleinement leur rôle et que toutes ces conditions définies par la Réforme sont intégralement respectées. Mais nous présumons que ce n'est pas le cas et c'est ce que notre étude nous permettra de vérifier.

## **2) AEPS ET PEA**

Pour ce qui concerne cette catégorie d'ouvrages, la Réforme exclut catégoriquement le principe de gestion communautaire et recommande qu'une délégation de gestion soit attribuée à un opérateur privé compétent en la matière. Pour ce faire, elle prévoit le schéma de gestion ci-après :

### **a) L'Etat**

Il transfère les compétences et les ouvrages dans le domaine de l'AEPA aux communes qui devront déléguer la gestion du service de l'eau au niveau des AEPS/PEA à un opérateur privé compétent qui a été recruté par la commune sur la base d'une proposition de service, à travers un contrat d'affermage ou un contrat d'exploitation.

### **b) AUE**

A la différence de ce qui se passe au niveau des PMH, elles ne s'occupent pas de la gestion des systèmes mais il leur appartient d'assurer le contrôle du service public de l'eau. Elles devront veiller sur son équité, sa qualité, sa disponibilité et son accessibilité.

### **c) Opérateur privé, exploitant ou fermier**

Son rôle est d'exploiter tous les AEPS et PEA qui sont situés sur le territoire des communes avec lesquelles il a signé un contrat. Les AEPS et PEA concernés par la Réforme sont composés de l'ensemble des AEPS et PEA du domaine public hors du champ d'action de l'ONEA. A cela, il faut ajouter tous les ouvrages et équipements situés à proximité des bornes

fontaines. Il est également chargé de produire et de distribuer l'eau aux usagers, d'entretenir les ouvrages et de faire la maintenance des équipements selon les clauses du contrat signé avec la commune. Il lui revient de gérer financièrement le système : il s'agit du recouvrement du prix de l'eau, de l'exécution des achats et des paiements du personnel ainsi que des prestataires. Il doit aussi établir des bilans de gestion de ses AEPS ET PEA.

#### **d) Rôle des différents acteurs dans la gestion des AEPS et PEA**

**L'Etat** : Il joue les mêmes rôles comme dans le cadre de la gestion des PMH.

**La Direction Régionale du Ministère en charge de l'eau** : elle joue les mêmes rôles comme dans la gestion des PMH sauf qu'elle ne s'occupe pas des aspects liés à l'entretien des ouvrages et à la maintenance des équipements.

**Commune** : comme dans le cas précédent, elle est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage, d'élaborer un PCD-AEPA afin de participer plus significativement à la bonne marche du PN-AEPA. De plus, la commune s'occupe de la gestion des ouvrages de façon durable tout en respectant les principes établis par la Réforme, à travers un opérateur privé ayant établi un contrat d'affermage avec la commune. C'est à elle qu'il appartient également de renouveler les équipements laissés à sa charge (équipements dont la durée de vie est supérieure à 15ans), de fixer le prix minimum de l'eau, de s'assurer du bon déroulement du service de l'eau et de pouvoir impulser l'intercommunalité qui permet d'établir des contrats entre un opérateur et plusieurs communes.

**Fermier ou exploitant** : il exploite les ouvrages sur la base d'un contrat dans lequel sont mentionnés la durée, les modalités d'exploitation et de maintenance ainsi que le prix de vente de l'eau. Il doit maintenir le plan de récolement du système d'AEP exploité. L'exploitant doit verser la redevance mensuelle prévue par la Réforme à la commune, lui rendre compte de façon semestrielle, de la gestion technique et financière des ouvrages et équipements placés sous sa responsabilité. On parlera de fermier si l'opérateur a à sa charge les équipements de durée de vie inférieure à 15ans. Dans le cas contraire, on parle d'exploitant et ce rôle est généralement assuré par la commune. Ainsi dans un contrat d'affermage, l'opérateur privé est chargé de la maintenance, de l'entretien et du renouvellement des équipements dont la durée de vie ne dépasse pas 15 ans.

**AUE** : elle est chargée de contrôler le service de l'eau offert par l'opérateur privé et d'en rendre compte à la commune. Elle doit aussi défendre les intérêts communs des usagers de l'eau et prendre part à toutes les prises de décision touchant la modification du patrimoine d'infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable du village considéré.

**Usagers** : ils jouent exactement les mêmes rôles que dans la gestion des PMH.

---

---

**Annexe 4: Exemple de fiche d'enquête**

Nom de la région :.....

Nom de l'enquêteur :.....

Nom de la province :.....

Date :.....

Nom de la commune :.....

Numéro :.....

Où est-ce-que vous vous approvisionnez en eau?

PMH  BF  PM  PT  Autre

Si autre, précisez.....

Dans le cas où la réponse est PT, expliquez pourquoi

.....  
.....

Combien de km mettez-vous pour accéder à un point d'eau ?

0-500m  500m-1km  1-2km  2-5km   
>5km

Pour ceux qui parcourent plus de 5km :

N'y a-t-il pas un autre point d'eau plus proche ? Oui  Non

Si oui, de quel type de point d'eau s'agit-il ?

PMH  BF  PM  PT  Autre

Si autre, précisez.....

Dans le cas où il s'agirait d'une PMH, BF, PM, expliquez pourquoi vous allez ailleurs

.....  
.....

Dans le cas où il s'agirait d'un PT, donnez-en les raisons.

.....  
.....

Combien de temps mettez-vous pour avoir un récipient d'eau à un point d'eau ?

0-10min  10-20min  20-30min  30min-1h

Expliquez les raisons en fonction du temps mis?

.....  
.....

Combien d'heures disposez-vous par jour pour vos travaux domestiques ?

0-30min  30min-1h  1-2h  2-5h   
>5h

Combien d'heures mettez-vous pour puiser la quantité d'eau nécessaire?

0-30min     30min-1h     1-2h     2-5h   
>5h

Etes –vous satisfaits des conditions?    Oui                       Non

Si oui, dites pourquoi

.....

Si non, dites aussi pourquoi

.....

Dans le cas où vous n'êtes pas satisfaits, quelles solutions proposez-vous ?

.....

Etes –vous satisfaits de la qualité de l'eau qui vous est offerte?    Oui     Non

Si oui, dites pourquoi

.....

Si non, dites aussi pourquoi

.....

Dans le cas où l'eau ne serait pas de bonne qualité, dites si cela a déjà eu des effets sur votre sans santé ou pas: expliquez en détail.

.....

### Annexe 5: Situation des AEPS et PEA en gestion à Ténado

Date de réalisation AEPS	Date de mise en service AEPS	Volume du château d'eau	AEPS communautaire (Oui=1/Non=0)	PEA communautaire (Oui=1/Non=0)	Fonctionnalité (Oui=1/Non=0)	Nombre de BF	Nombre de BP	Source d'énergie	Mode de gestion	Opérateur de gestion Identité (contact)
2014	Mars 2014	30m <sup>3</sup>	1	0	1	7	20	SONABEL	Communautaire	70800920

### Annexe 6: Source d'eau utilisée par les ménages enquêtés

Village	Source d'eau utilisée		
	Puits	PMH	BF
Ténado	87%	0%	13%
Tialgo	90%	10%	-
Koukouldi	60%	40%	-
Doudou	60%	40%	-

### Annexe 7: Situation de mise en place et de fonctionnement des AUE

Village	AUE mise en place (Oui=1/Non=0)	Date de mise en place	Nombre de sessions de formation	Existence de récépissé de reconnaissance légale (Oui=1/Non=0)	Récépissé publié Journal Officiel (Oui=1/Non=0)	Convention de délégation de gestion signées avec la Commune (Oui=1/Non=0)	Protocole de collaboration signés avec les gestionnaires de PMH (Oui=1/Non=0)	Nombre de PMH ayant versé la redevance à la commune	Ouverture de compte (Oui=1/Non=0)	compte de d'épargne opérationnel (Oui=1/Non=0)
Ténado	1	2011	0	1	0	1	0	0	1	0
Tialgo	1	2005	0	1	0	0	0	0	1	0
Tio	1	2013	0	1	0	0	0	0	1	0
Koukouldi	1	2008	3	1	0	1	0	1	1	0
Doudou	1	2011	0	1	0	0	0	0	1	0

### **Annexe 8: Présentation des PCD-AEPA**

Le PCD –AEPA est l'outil de planification de la commune dans le cadre de l'AEPA. Il s'agit pour la commune de faire l'état des lieux de ce qui existe sur son territoire, l'état de l'accès aux services d'AEPA, l'estimation des besoins et de planifier les activités et les ouvrages à réaliser. Les acteurs qui interviennent dans l'élaboration et la mise en œuvre du PCD-AEPA sont :

**Les populations** : principales bénéficiaires, elles sont concernées par tout le processus de planification AEPA. Elles jouent un rôle primordial dans le diagnostic, la formulation des besoins, l'identification des projets et leur exécution, le financement et le suivi évaluation des projets des plans ;

**Le conseil municipal** : il décide de l'élaboration du PCD-AEPA, impulse la dynamique de conception et de réalisation participative du plan, contrôle son exécution et en assure la promotion et l'évaluation périodique.

**Les services de l'Etat** : ils appuient et conseillent les communes dans le choix des activités à réaliser et dans la mise en œuvre des projets ; ils veillent à la conformité des normes de réalisation des activités menées dans la Région par les différents acteurs. Au niveau central, il s'agit de la Direction générale des Ressources en Eau (DGRE) du MAHRH, de la Direction de l'Appui aux Collectivités locales (DACL) logée au sein de la Direction générale de l'Urbanisme et des Travaux fonciers (DGUTF) du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme (MHU). Au niveau décentralisé, il s'agit principalement des DRAHRH dont les missions s'étendent à la validation des PCD-AEPA et à la consolidation des programmations communales dans un plan d'opération annuel régional ;

**Les partenaires techniques et financiers** : ils apportent les appuis techniques et financiers nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan (Projets/Programmes, ONG) ;

**Les autorités coutumières et religieuses** : elles contribuent à la mobilisation de la population et aident à résoudre les questions de terres, des ressources naturelles, des us et coutumes ;

**La société civile (groupements, associations, ONG...)**: elle accompagne le processus d'élaboration des PCD-AEPA à travers des actions d'appui, de conseils et de formation des populations, notamment à l'esprit de citoyenneté. Certains membres apportent des appuis techniques et financiers pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces PCD-AEPA ;

**Le secteur privé** : il assiste le Conseil municipal, appuie les populations et les collectivités lors de l'élaboration et de l'exécution du PCD-AEPA. Notamment, il exécute

des prestations de service liées à la réalisation et à l'exploitation des systèmes (études, travaux, maintenance, réparations, fournitures de pièces détachées, formation...), assure le suivi technique et financier et l'appui/conseil à la demande des communes ;

**Le Conseil Villageois de Développement (CVD):** il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans communaux de développement. Il contribue à la mobilisation des populations du village pour permettre la participation la plus large possible de toutes les couches de la population au développement local. Il participe à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois. Le CVD contribue également à la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution des actions et activités retenues dans les programmes annuels d'investissement.

## **Annexe 9: La Maîtrise d'Ouvrage Communale**

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale comprend six composantes interdépendantes

Depuis quelques années, le terme de « Maîtrise d'ouvrage communale des services d'eau et d'assainissement » est entré dans langage commun et dans la pratique. Ce terme désigne le processus par lequel la commune s'approprie cette compétence transférée et gère les problématiques d'eau et d'assainissement sur son territoire. Les différentes composantes de l'exercice de la MOC où les différentes responsabilités dévolues aux communes dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement peuvent se décliner de la façon suivante :

- **La planification** : il convient dans un premier temps de décliner les orientations prises au niveau national (la Réforme, le PN-AEPA) à un niveau communal (PCD-AEPA). Il s'agit pour la commune de faire l'état des lieux de ce qui existe sur son territoire, l'état de l'accès aux services d'AEPA, l'estimation des besoins et de planifier les activités et les ouvrages à réaliser ;
- **La mobilisation des ressources (humaines et financières)** pour que la mairie puisse s'organiser efficacement et surtout rechercher activement des fonds pour exécuter ce qui a été planifié et améliorer la situation de l'accès aux services d'AEPA ;
- **L'organisation institutionnelle** : la mairie se doit de s'organiser pour assurer le service de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire en fonction des modes de gestion de ses infrastructures, des subventions qu'elle a réussi à mobiliser auprès de ses partenaires et surtout en fonction de ses moyens propres. Selon ces critères, elle peut mettre en place un cadre de concertation avec les personnes ressources, déléguer la gestion à un prestataire extérieur, créer un service technique propre ou partagé avec d'autres communes etc. Plusieurs modes d'organisation sont possibles. L'important est surtout de définir les relations entre les techniciens (qui détiennent des solutions techniques) et les élus (qui détiennent les responsabilités politiques), de définir également la façon dont le STMEA doit rendre des comptes aux élus. Il convient d'insister sur le fait que la responsabilité finale revient au Maire et aux élus et qu'ils doivent donc superviser et avaliser les décisions prises par les agents communaux. Par exemple, un agent communal peut passer du temps à réclamer les redevances aux AUE pour le compte de la commune, mais en cas de refus, ce sont aux élus d'intervenir. Cette organisation entre les différents acteurs de la commune (service technique, élus, etc.) va conditionner la réussite de l'amélioration de la qualité du service de l'eau et de l'assainissement ;

- **La réalisation des ouvrages:** une fois les financements acquis, il faut organiser la réalisation des ouvrages, conformément à la planification, et s'assurer qu'ils répondent aux normes techniques en vigueur. La mairie doit également assurer la réception des ouvrages. Cependant, il ne faut pas considérer la réception des ouvrages comme le dernier maillon de la chaîne. C'est une étape importante mais elle ne marque pas la fin du processus, qui doit se poursuivre avec la mise en place d'un système de gestion et de maintenance ;
- **La gestion des services :** il s'agit pour la commune de créer toutes les conditions pour assurer, grâce à l'ouvrage ou l'équipement réalisé, un service continu, durable, pérenne, satisfaisant en termes de qualité, quantité et coût pour tous les usagers. Il faut donc mettre en œuvre des savoir-faire, des compétences, une organisation, des hommes et des femmes. Au-delà des aspects organisationnels, la gestion des services inclut non seulement la maintenance des ouvrages (entretien et réparations), mais également les mécanismes pour le renouvellement des équipements ;
- **La régulation / le suivi-évaluation:** cette dernière composante permet de suivre et d'évaluer la qualité d'un service, notamment lorsque celui-ci est rendu par un prestataire sous contrat avec la mairie. Celle-ci doit, en effet, s'assurer que l'entretien des ouvrages est correctement effectué et qu'ils sont exploités selon les normes et la réglementation en vigueur. Le suivi-évaluation des projets réalisés et l'évolution de la qualité du service rendu par les communes leur permettra de réajuster périodiquement la planification communale et de faire du PCD-AEPA un outil opérationnel et utilisable de façon permanente. En conjuguant l'ensemble de ces composantes, le résultat attendu par les élus et la population est qu'il n'y ait plus de problèmes d'eau sur le territoire et c'est ce dernier résultat qui sera évalué. Cela représente un travail lourd, complexe, que les maires et les conseils municipaux ne peuvent exécuter seuls.

- [1] imaginer les plans de ma maison en fonction de mes besoins et de la situation initiale de mon terrain (taille de la parcelle, nombre d'enfants que j'ai, existence d'arbres, contraintes physiques, ruines pouvant être réhabilitées, etc.) ;
- [2] mobiliser mes ressources propres et négocier si nécessaire avec la banque un emprunt ;
- [3] faire appel à un architecte à qui je vais déléguer le suivi des travaux et le recrutement des entreprises impliquées dans la réalisation de ma maison ou faire appel à mon cousin maçon et mon oncle plombier ;
- [4] suivre les travaux en cours de réalisation et m'assurer qu'ils avancent conformément au planning retenu et conformément à ce qui était convenu (=respect des normes en vigueur, qualité des ouvrages)
- [5] quand la maison est finie, je dois l'entretenir, changer les ampoules, les robinets qui fuient, payer les factures d'eau et d'électricité, etc.
- [6] réévaluer mes besoins de façon périodiques et planifier les besoins d'extension en fonction de l'agrandissement de ma famille ou de l'augmentation de mes besoins, rechercher des financements complémentaires, et suivre à nouveau ces travaux d'extensions..
- [7] dans le cas où je loue ma maison à quelqu'un, je dois m'assurer qu'il entretient ma maison correctement, qu'il paie les charges afférentes et que je retrouverai ma maison dans le même état à la fin de son bail. Pour cela, je peux faire appel à une agence immobilière qui va m'aider à contrôler que le bail est respecté.

Figure 4: La maîtrise d'ouvrage communale imagée

### **Annexe 10: Le Service Technique Municipal d'Eau et d'Assainissement (STMEA)**

La mise en place d'un STMEA peut parfois être perçue comme un luxe que les communes ne peuvent s'offrir face aux nombreux besoins auxquels elles doivent faire face. Les raisons qui justifient la mise en place d'un tel service sont :

- **Répondre à un besoin vital des populations:** l'eau est un défi et une préoccupation majeurs pour la population avec de lourds impacts économiques et sanitaires.
- **Accompagner le transfert de compétences :** depuis 2009, les communes sont responsables de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire. Il s'agit d'une mission lourde pour des élus qui n'ont souvent pas les compétences requises. Confier cette gestion à un service technique permet ainsi de soulager les maires de cette responsabilité.
- **Renforcer la desserte et améliorer le fonctionnement des ouvrages :** disposer de personnel en charge spécifiquement de ce secteur pour mettre à jour l'inventaire des ouvrages qui font partie du patrimoine communal, prévoir et effectuer leur réparation en cas de panne, ainsi que suivre le versement des redevances par les opérateurs chargés d'exploiter les latrines publiques, les réseaux d'AEP ou les PMH (dans le cas des AUE) et améliorer la qualité du service.
- **Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des PCD-AEPA:** actuellement, un grand nombre de communes se sont dotées de leur outil de planification spécifique au secteur de l'eau et de l'assainissement. Un organe technique représente un appui important dans la mise en œuvre de ce plan, pour le montage de dossiers de projet, la recherche de financements, la rédaction de dossiers d'appel d'offres ou le suivi des travaux.
- **Assurer la pérennité des ouvrages réalisés :** beaucoup de communes ont mis en place un STMEA dans le cadre de projets appuyés par les partenaires, soucieux de la bonne gestion des ouvrages post-investissement.

Un STMEA a pour mission d'exercer le rôle de maître d'ouvrage pour le compte de la commune et d'assurer la mise en œuvre des PCD-AEPA.